

PAR COURRIEL

Québec, le 18 mars 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-01-058 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 31 janvier dernier, concernant les courriels, rapports internes du MELCC concernant l'évaluation des impacts sur la santé et l'environnement des populations locales des lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN) de la province et les plaintes en lien avec le fonctionnement des LEMN.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. 2021-09-15 Courriel du MDDEP relatif à une plainte, 17 pages;
2. CA_LEMN Akulivik_1984-12-20, 1 page;
3. MODCA_LEMN Akulivik_1989-06-06, 2 pages;
4. QC-01_LEMN Inukjuak, 7 pages;
5. CA_LEMN Aupaluk_1983-07-26, 1 page;
6. CA_LEMN Inukjuak_1984-07-19, 1 page;
7. CA_LEMN Inukjuak_1994-06-07, 3 pages;
8. 2015-01-19_Ei-Analyse, 12 pages;
9. CA_LEMN Inukjuak_2015-03-06, 4 pages;
10. Analyse_MODCA LEMN Ivujivik, 2 pages;
11. CA_LEMN Ivujivik_1984-12-20, 1 page;
12. Lettre MODCA_LEMN Ivujivik_2000-09-07, 1 page;
13. MODCA_LEMN Ivujivik_2000-09-06, 2 pages;
14. CA_LEMN Kangiqsuslujjuaq_1990-05-11, 2 pages;
15. QC_LEMN Kangiqsuslujjuaq, 2 pages;
16. CA_LEMN Kangiqsuslujjuaq_1984-04-30, 1 page;
17. CA_LEMN Kangirsuk_1985-03-08, 1 page;
18. CA_LEMN Kangirsuk_2014-06-23, 4 pages;
19. CA_LEMH Kuujjuaq_1985-02-13, 1 page;
20. MODCA_LEMH Kuujjuaq_2008-02-19, 2 pages;
21. QC MODCA_LEMH Kuujjuaq_2017-04-25, 2 pages;

... 2

22. QC_MODCA_LEMH Kuujjuaq_2017-09-18, 1 page;
23. CA_LEMN Kuujjuarapik_1986-01-30, 2 pages;
24. Incinération des déchets solides_LEMN Kuujjuarapik_1986-06-06, 2 pages;
25. MODCA_LEMH Kuujjuarapik_1989-03-14, 1 page;
26. CA_LEMN Puvirnituaq_1986-01-30, 1 page;
27. MODCA_LEMN_Puvirnituaq_1991-01-07, 2 pages;
28. Note de service_1986-03-12, 2 pages;
29. CA_LEMN Quaqtuaq_1986-01-30, 1 page;
30. QC-1 MODCA_LEMN Quaqtuaq, 2 pages;
31. QC-2 MODCA_LEMN Quataq, 2 pages;
32. CA_LEMN Salluit_1984-03-23, 1 page;
33. MODCA_LEMN Salluit_1986-10-15, 1 page;
34. Refus projet_LEMN Salluit_1983-07-11, 1 page;
35. CA_LEMN Tasiujaq_1985-06-17, 1 page;
36. QC_LEMN Tasiujaq, 1 page;
37. Rapport_analyse_20190403, 25 pages;
38. Rapport_analyse_20191018, 22 pages;

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 37, 48, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents relèvent davantage de l'Administration régionale Kativik. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Ina Gordon
Secrétaire corporative
igordon@krg.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Huot analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.huot@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 40

Lefebvre, Céline

301559054

De: Chagnon, Francine
Envoyé: 15 septembre 2021 16:12
À: Lefebvre, Céline
Objet: RE: TR : plainte Kuujjuaq

7524-10-01-10007-00

Bonjour Céline,

Isabelle me dit que je peux te demander de créer une plainte. Voici les informations qui aideront pour ce faire :

Plaignant à créer si pas déjà dans SAGO :

Prénom Y220 8789
Nom _____
Adresse : 53-54
Téléphone :

Autre intervenant : L'ARK (la plainte est contre l'ARK)

Lieu SAGO : LEMN de Kuujjuaq

Type d'intervention : Vérification autre qu'inspection

- Date de réception de la plainte : 9 septembre 2021
- Accusé-réception verbal : 14 septembre 2021
- Info au plaignant sur intervention prévue : 14 septembre 2021

J'espère que l'information est complète. Merci Céline!

Bonne journée,

Francine Chagnon, Chimiste

De : Labrecque, Isabelle
Envoyé : 14 septembre 2021 11:34
À : Chagnon, Francine <Francine.Chagnon@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Re: TR : plainte Kuujjuaq

Allô Francine,

C'est bien, tu pourras demander à Céline de créer la demande et l'intervention de vérification.
Je mets cette plainte à ton nom dans mon tableau.

Merci et bonne journée!

Isabelle Labrecque
Coordonnatrice du Service industriel et agricole
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques
Direction générale du contrôle environnemental de l'Ouest et du Nord

Direction régionale du Contrôle environnemental du Québec de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec
180, Boul. Rideau, 1er étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
(819) 763-3333 poste 325
(819) 763-2983 (cellulaire)

De : Chagnon, Francine <Francine.Chagnon@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 14 septembre 2021 11:26

À : Labrecque, Isabelle <Isabelle.Labrecque@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: TR : plainte Kuujuaq

Bonjour Isabelle,

J'ai appelé le plaignant ce matin (14 septembre 2021). J'ai eu les précisions nécessaires pour bien comprendre sa plainte que je résume ainsi :

- Selon lui, tous les lieux d'enfouissement du Nunavik contiennent des MDR qui coulent au sol comme huiles usées et acide à batterie;
- Selon lui, le garage sous la responsabilité de l'ARK à l'aéroport de Kuujuaq est un lieu propre reposant sur du ciment;
- Sa plainte concerne les MDR qui sont protégés aux LEMN. Je crois comprendre qu'il pense qu'ils sont déposés là pour toujours.

Plaignant avisé qu'on ne s'occupe pas des ÉPI. Il comprend ça.

Plaignant avisé que l'ARK ne possède pas de garages au Nunavik mais qu'il est responsable des garages aux 14 aéroports. Cette information permet au plaignant de comprendre que sa plainte ne peut toucher l'ensemble des garages du Nunavik.

Plaignant avisé que je ne vais pas me déplacer dans les 14 VN alors il menace d'appeler les médias. Je lui explique ensuite que je vais faire des vérifications auprès de l'ARK pour la gestion des MDR du garage de l'aéroport de Kuujuaq. Il semble comprendre la situation et ne parle plus d'appeler les médias.

Plaignant avisé que d'ici 40 jours il aura une rétroinformation. Dans l'ensemble, je pense qu'il est satisfait du traitement de sa demande.

Informations pour Céline – Création du dossier SAGO

- **Plaignant à créer si pas déjà dans SAGO :**
Prénom :
Nom :
Adresse : 53-54
Téléphone :
- **Lieu SAGO : LEMN de Kuujuaq**
- Type d'intervention : Vérification autre qu'inspection
- Date de réception de la plainte : 9 septembre 2021

- Accusé-réception verbal : 14 septembre 2021
- Info au plaignant sur intervention prévue : 14 septembre 2021

53-54

Bonne journée,

Francine Chagnon, Chimiste
Inspectrice en environnement
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
Direction générale du contrôle environnemental de l'Ouest et du Nord
Direction régionale du contrôle environnemental de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

180, boul. Rideau, 1er étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Tél ~~819-763-3333 p 250~~ en télétravail
Télec 819-763-3202
Urgence-Environnement Québec 1-866-694-5454
www.environnement.gouv.qc.ca

De : Labrecque, Isabelle
Envoyé : 9 septembre 2021 16:00
À : Chagnon, Francine <Francine.Chagnon@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : TR : plainte Kuujjuaq

Bonjour Francine,

Nous avons reçu cette plainte contre un garage de KRG à Kuujjuaq. J'ai besoin de toi pour l'évaluer. Je t'invite à la lire et à me dire ce que tu en penses.

Voir le courriel ci-dessous.

Il y a un aspect santé-sécurité qui ne nous concerne pas, mais pour l'aspect Environnement, j'aimerais avoir ton avis.

Appelle-moi dans les prochains jours pour en discuter.

Merci!

Isabelle Labrecque
Coordonnatrice du Service industriel et agricole
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques
Direction générale du contrôle environnemental de l'Ouest et du Nord
Direction régionale du Contrôle environnemental du Québec de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec
180, Boul. Rideau, 1er étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
(819) 763-3333 poste 325
(819) 763-2983 (cellulaire)

De : Secteur industriel - Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec <industriel.drae08-10@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 9 septembre 2021 13:07

À : Labrecque, Isabelle <Isabelle.Labrecque@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : TR : Analyse-industriel

Secteur industriel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

De : 53-54

Envoyé : 9 septembre 2021 10:27

À : Internet DR08 <abitibi-temiscamingue@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Analyse-industriel

Nom :

Téléphone : 53-54

Courriel :

Région : Nord-du-Québec

Municipalité : Kuujjuaq

Objet de la requête : Projet à réaliser, autorisation environnementale, interprétation règlementaire, permis ou certificat de pesticides

Secteur : Secteur industriel (industrie, commerce, terrain contaminé, gestion des matières résiduelles dangereuses ou non, etc.)

Autres précisions sur la localisation :

KRG -KATIVIK REGIONAL GOVERNMENT in KUUJJUAQ/ NUNAVIK

Courte description de la demande :

WORK-PLACE SAFETY and ENVIRONMENTAL DAMAGE

Question :

I want to complain the company KRG- KATIVIK REGIONAL GOVERNMENT IN Kuujjuaq.

This company is never considering work-place safety in its truck repair shops in Nunavik.

NOT supplying PPE-personal protective equipments to its truck and heavy duty mechanics./ employers.

Damaging and poisoning the environment very badly through truck repair workshops in Nunavik.

Used acid/batteries and used oils, etc other chemicals are thrown on nature/soil.

Truck repair shops are like hell ,full of mess ,oil split on floor, mechanics are smoking in workshops,etc. and no wearing any PPE.

This is a very very serious issue to be controlled and fixed.

Thank you

53-54

Art. 48

From: Chagnon, Francine <Francine.Chagnon@environnement.gouv.qc.ca>
Sent: September 13, 2021 1:20:08 PM
To: Veronique Gilbert
Subject: ARK garages

[https://can01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http%3A%2F%2Fwww.environnement.gouv.qc.ca%2Faccueil%2Fbanni%C3%A9res%2Fmenv%2Flogo-piv_css.jpg&data=04%7C01%7CFrancine.Chagnon%40environnement.gouv.qc.ca%7C5785bd36ac934600e99408d976db5be2%7C4262d4ec5a674957abb6bf78aca6a6f5%7C0%7C0%7C637671506774152055%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWljoImFC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzliLCJBTiI6Ikl1haWwiLCJXVCi6Mn0%3D%7C1000&reserved=0]
Bonjour Véronique,

Est-ce que tu pourrais me renseigner sur l'aspect suivant svp? Est-ce que l'ARK a un ou des garages de mécanique de camions à Kuujuaq ou ailleurs au Nunavik? Sinon quel est le rôle de l'ARK pour ces lieux? Merci

Bonne journée,

Francine Chagnon, Chimiste

Inspectrice en environnement

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

Direction générale du contrôle environnemental de l'Ouest et du Nord

Direction régionale du contrôle environnemental de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

180, boul. Rideau, 1er étage

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9

Tél 819-763-3333 p 250 en télétravail

Télé 819-763-3202

Urgence-Environnement Québec 1-866-694-5454

<https://can01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http%3A%2F%2Fwww.environnement.gouv.qc.ca%2F&data=04%7C01%7CFrancine.Chagnon%40environnement.gouv.qc.ca%7C5785bd36ac934600e99408d976db5be2%7C4262d4ec5a674957abb6bf78aca6a6f5%7C0%7C0%7C637671506774152055%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWljojMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzliLCJBTil6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C1000&reserved=0>
<https://can01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http%3A%2F%2Fwww.environnement.gouv.qc.ca%2F&data=04%7C01%7CFrancine.Chagnon%40environnement.gouv.qc.ca%7C5785bd36ac934600e99408d976db5be2%7C4262d4ec5a674957abb6bf78aca6a6f5%7C0%7C0%7C637671506774152055%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWljojMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzliLCJBTil6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C1000&reserved=0>

Art. 14, 53-54

From: Chagnon, Francine <Francine.Chagnon@environnement.gouv.qc.ca>

Sent: September 14, 2021 11:09 AM

To: 53-54

Subject: Your address please



Dear 53-54

I called you this morning and I forgot to ask you your address. In fact, I need your complete address in order to create a file at the Ministry. Could you give it to me please?

Thanks,

Regards

Bonne journée,

Francine Chagnon, Chimiste

Inspectrice en environnement

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

Direction générale du contrôle environnemental de l'Ouest et du Nord

Direction régionale du contrôle environnemental de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

180, boul. Rideau, 1er étage

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9

Tél ~~819-763-3333 p-250~~ en télétravail

Télé 819-763-3202

Urgence-Environnement Québec 1-866-694-5454

www.environnement.gouv.qc.ca

Chagnon, Francine

De: 53-54
Envoyé: 14 septembre 2021 20:39
À: Chagnon, Francine
Objet: Re: Your address please

Hello

After I talked to you in the morning , I want to tell you that KRG is also responsible for truck repair garages in 14 towns in Nunavik . KRG is Nunavik's government and responsible for everything in Nunavik. KRG is looking after every thing in Nunavik.

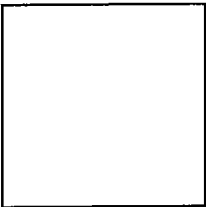
Inuit people are also at the top management of KRG .

Regards

Art. 48

Art. 48

From: Chagnon, Francine <Francine.Chagnon@environnement.gouv.qc.ca>
Sent: 28 septembre 2021 16:45
To: Veronique Gilbert <vgilbert@krg.ca>
Subject: Plainte gestion MDR



Bonjour Véronique,

Le 9 septembre dernier nous avons reçu une plainte concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR) dans les VN.

C'est une plainte contre l'ARK qui, initialement, visait tous les garages de l'ARK dans les 14 VN, et même des aspects dont on ne s'occupe pas comme les équipements de protection individuelle (ÉPI), le tabagisme dans les garages, etc.

Après avoir discuté avec la partie plaignante et lui avoir expliqué que l'ARK ne possède pas de garages dans les VN, et lui avoir mentionné qu'on ne s'occupe pas de ÉPI, etc., le plaignant était d'accord pour rétrécir la portée de sa plainte à 2 volets soit:

1. Selon lui, tous les LEMN dans les VN contiennent des MDR comme des huiles et de l'acide à batterie qui coulent au sol.
2. Il pense que les MDR sont apportées dans les LEMN et sont là pour y rester.

Afin de traiter le dossier, j'ai expliqué à la partie plaignante que je ne me déplacerais pas dans les 14 LEMN pour aller vérifier. Cependant, je lui ai dit que j'allais vérifier auprès de l'ARK sa gestion des MDR qui proviennent du garage de l'aéroport de Kuujuaq.

Je me demande si je peux m'adresser à ton département afin d'avoir des réponses à fournir à la partie plaignante? Peut-être me faudrait-il également consulter le département des transports de l'ARK? Dans ce cas aurais-tu le nom de la personne à contacter pour ce faire?

J'ai pensé que je pourrais demander des preuves de disposition de MDR en guise de réponse. Aussi, aurais-tu des éléments de réponse que je pourrais donner concernant les MDR dans les LEMN?

Je te remercie beaucoup Véronique!

Bonne soirée,

Francine

Salutations,



Francine Chagnon, Chimiste
Inspectrice secteur industriel et agricole
*Direction régionale du Contrôle environnemental
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec*

180, boulevard Rideau, 1^{er} étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
☎ 819-763-3333, poste 250 en télétravail
Fax 819 763-3202
✉ francine.chagnon@environnement.gouv.qc.ca
Urgence-Environnement Québec 1-866-694-5454

Art. 48

Art. 48

Chagnon, Francine

De: Chagnon, Francine
Envoyé: 3 novembre 2021 10:45
À: 53-54
Objet: RE: TR : plainte Kuujjuaq
Pièces jointes: By-law_Dumpsite and Dumping of Waste_Final040717.pdf; Mémoire ARK BAPE.PDF; HW1-f-F.PDF

Dear 53-54

I'm following up on your complaint concerning KRG and hazardous material in Nunavik. As I explained, our ministry does not look after PPE, nor smoking, etc. Also KRG does not possess any garages in Nunavik but KRG looks after garage management at the airports in the 14 Northern Villages (NV).

So I contacted KRG Environment & Land. They gave me the info that you'll find joint in this email. Please note that the « Mémoire » joint is in English in the second part of the document. All these documents give info about the situation and what has been done and what are the future plans with hazardous material and other residus in Nunavik. You can also see more info in this link : [KRG publications](#).

Furthermore, I've been in some NV in 2017, 2018 and 2019 and I've seen the work that KRG does in order to solve the problems concerning hazardous materiel. The situation is not perfect right now, but real efforts are made to get things right, and it is a work in progress. Clean ups are made in NVs, and also, formation is given to the NVs concerning spills and the management of hazardous wastes.

Finally, KRG visits the airport garages at least twice a year. They give clear instructions about the management of hazardous wastes at each site. They give technical support and make sure that the hazardous wastes are transported in authorized facility in southern Québec.

Regards,



Francine Chagnon, Chimiste
Inspectrice secteur industriel et agricole
Direction régionale du Contrôle environnemental
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

180, boulevard Rideau, 1^{er} étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
☎ 819-763-3333, poste 250 en télétravail
Fax 819 763-3202
✉ francine.chagnon@environnement.gouv.qc.ca
Urgence-Environnement Québec 1-866-694-5454

Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 20 décembre 1984

Monsieur Yves Dubuc
Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuujuuaq, QC
JOM 1C0

OBJET: Site d'élimination des déchets solides d'Akulivik
Notre dossier: 012-BJ334-10

Monsieur,

Pour donner suite à la lettre que vous m'avez adressée le 19 septembre dernier dans le cadre de la demande d'autorisation du projet mentionné en titre, je vous informe que la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, conformément à l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement, a décidé d'autoriser la réalisation de ce projet.

Les coordonnées des travaux réalisés devront être conformes aux informations soumises le 19 septembre. Cependant, il y aurait lieu de revoir la localisation du site du disque biologique pour voir si son effluent peut se déverser dans le même bassin versant que les eaux de lixiviation du dépotoir.

Je vous invite à entrer en communication avec le directeur régional par intérim du ministère au Nouveau-Québec, monsieur Jean-Paul Noël (Radisson, 638-8495) qui finalisera cette autorisation en fonction de la réglementation en vigueur et assurera le contrôle des travaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.


PIERRE B. MEUNIER
Sous-ministre

c.c.: Peter Jacobs, président de la CQEK
A.R.K., a/s du secrétaire
Jean-Paul Noël, dir. rég. par intérim (10)



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 6 juin 1989

Monsieur Denis Audette
Administration Régionale Kativik
P.O. Box 9
KUUUJUAC (FORT CHIMO) (Québec)
JOM 1C0

OBJET: Site de dépôt de déchets solides d'Akuli-
vik.

N/DOSSIER: 012-BJ-334-10

Monsieur,

Suite à votre demande d'autorisation du projet cité en rubrique et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous informe que j'autorise votre projet aux conditions suivantes:

- la réalisation du projet sera effectuée en conformité avec les dispositions particulières prévues au Règlement relatif à la gestion des déchets solides au nord du 56e parallèle, particulièrement en ce qui a trait aux normes relatives à la localisation et à l'aménagement du site, au brûlage des déchets, à la protection par clôture et barrière, au recouvrement final et à l'acceptabilité des déchets;
- d'une façon générale, le promoteur s'assurera que le drainage du terrain favorise la migration des eaux contaminées provenant du site d'élimination vers l'étang mentionné dans le rapport fourni par le spécialiste en environnement de l'ARK (avril 1989);
- en particulier pour la zone 3, identifiée dans les renseignements fournis par le promoteur comme zone d'élimination des sacs hygiéniques, le promoteur s'assurera que le site sera aménagé de façon à recevoir adéquatement les déchets liquides.

Enfin, le promoteur s'assurera, auprès du ministère des Transports du Québec, de l'acceptabilité du site proposé et toute modification au projet devra faire l'objet d'une autorisation du ministère de l'Environnement.

...2

M. Denis Audette

-2-

Je vous demande donc de contacter la Direction régionale du ministère à Rouyn-Noranda qui verra à finaliser l'autorisation du projet et à en assurer le contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre



JEAN-CLAUDE DESCHENES

c.c.: . Administration régionale Kativik
. Direction régionale de l'Abitibi,
Témiscamingue et Nord Québécois
M. Noël Savard



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 20 mars 1989

Monsieur Denis Audette
Administration régionale Kativik
P.O. Box 9
Kuuujuaq (Québec)
J0W 7C0

OBJET: Site d'élimination des déchets solides d'Akulivik
Notre dossier: 012-BJ-334-10

Monsieur,

Dans le cadre de l'analyse du projet cité en rubrique et après consultation de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous informe que des informations complémentaires sont nécessaires pour prendre une décision finale.

Vous devrez donc compléter les renseignements suivants: la justification du projet, les conditions environnementales particulières (conditions d'enneigement, distance des cours d'eau...), les raisons justifiant l'utilisation d'un site différent de celui autorisé en mars 1985, les modalités de fonctionnement et d'aménagement du site ainsi que sa localisation par rapport aux infrastructures aéroportuaires existantes et futures.

Sur ce dernier point, la Commission recommande de consulter les ministères concernés et d'obtenir leur approbation formelle du site proposé.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre



JEAN-CLAUDE DESCHÊNES

c.c. Administration régionale Kativik, a/s du Secrétaire
M. Noël Savard, directeur régional (08)



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 26 juillet 1983

Monsieur Yves Dion, ing.
Dupont, Desmeules et associés inc.
231 rue Saint-Jacques ouest, 5e
Montréal, Qc
H2Y 1M6

OBJET: Relocalisation du dépotoir de Aupaluk
Notre dossier: BJ-293

Monsieur,

Pour donner suite à votre demande du 22 juin dernier dans le cadre de l'autorisation du projet mentionné en titre, je vous informe que la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, après révision de l'étude soumise et conformément à l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement, a décidé d'autoriser ce projet.

Je vous invite donc à communiquer avec le directeur régional du ministère au Nouveau-Québec (Radisson, 638-8495) qui verra à compléter l'étude de ce projet; à ce moment, celui-ci devra s'assurer avant toute autorisation de l'existence et de la répartition des matériaux meubles nécessaires à la réalisation du dépotoir et de la route d'accès nécessaire. De plus, celui-ci devra s'assurer que la désaffectation de l'ancien dépotoir se fasse sans l'emploi de poison pour tuer la vermine étant donné la proximité de la source d'eau potable.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par
PIERRE B. MEUNIER

PIERRE B. MEUNIER
Sous-ministre

83-09-14

c.c. : Peter Jacobs, C&EK
A.R.K., afs secrétaire

Antonio Glamand, dir. rég. intérim (10)



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 19 juillet 1984

Monsieur Yves Dubuc
Administration régionale Kativik
P.O. Box 9
Kuujuaq, QC
JOM 1C0

OBJET: Site d'élimination des déchets solides d'Inukjuaq
Notre dossier: 012-BJ315-10

Monsieur,

Pour donner suite à la lettre que vous m'avez adressée le 21 mars dernier dans le cadre de la demande d'autorisation du projet mentionné en titre, et conformément à l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous informe que la Commission de la qualité de l'environnement Kativik a décidé d'autoriser la réalisation du projet mentionné en titre.

Les travaux effectués seront conformes aux coordonnées apparaissant dans l'étude des impacts sur l'environnement et le milieu social que vous avez alors soumise. De plus, le promoteur s'assurera que les fossés encerclant le site pour recueillir les eaux de ruissellement se drainent dans le bassin adjacent à celui du village.

Je vous invite à entrer en communication avec le directeur régional du ministère au Nouveau-Québec, monsieur Antonio Flamand (Radisson: 638-8495), qui assurera le suivi des travaux et qui complétera cette autorisation en fonction de la réglementation en vigueur.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

PIERRE B. MEUNIER
Sous-ministre

c.c.: Peter Jacobs, président de la CQEK
A.R.K., a/s du secrétaire
Antonio Flamand, dir. rég. (10)



Gouvernement du Québec
**Ministère
de l'Environnement**

Bureau du sous-ministre

CERTIFICAT D'AUTORISATION

DÉLIVRÉE LE : 7 juin 1994

TITULAIRE : Corporation du village nordique
d'Inukjuak
Inukjuak (Québec)
JOM 1MO

PROJET : Construction et exploitation d'un nouveau dépôt
de déchets en milieu nordique au village
d'Inukjuak

N/RÉFÉRENCE : 3215-16-19

Conformément à l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et suite à la demande de certificat d'autorisation présentée par M. Christian Simard, ingénieur de projet à l'Administration régionale Kativik, le 29 octobre 1993 et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise la Corporation du village nordique d'Inukjuak à réaliser et à exploiter un nouveau dépôt de déchets en milieu nordique.

Le projet autorisé consiste principalement en :

- l'aménagement du site désigné comme D-3 à des fins de dépôt de déchets nordiques;
- la désaffectation et le réaménagement des anciens sites de gestion des déchets du village d'Inukjuak.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

N/Référence : 3215-16-19

Page 2 de 3

À moins d'indications contraires dans les conditions ci-après, le projet autorisé devra être réalisé tel qu'il est présenté et décrit dans les documents suivants, qui font partie intégrante du présent certificat :

Lettres :

<u>Destinataire</u>	<u>Date</u>	<u>Signataire</u>
M. Jean Pronovost	1993-10-29	M. Christian Simard
M. Jean Pronovost	1994-03-10	M. Régis Caron
M. Jean Pronovost	1994-03-10	M. Christian Simard

Rapport :

Simard Christian, Administration régionale Kativik, octobre 1993. Demande de certificat d'autorisation pour un site de disposition de déchets en milieu nordique. Service de l'assistance technique aux municipalités, 6 pages.

Plans :

<u>Numéro</u>	<u>Titre et échelle</u>	<u>Date</u>
V-812-008	Alimentation en eau potable	1992-09-25
V-812-013	Site du dépotoir	1992-09
53.306.03-A	Lay out & Management procedure	1994-02-16

CONDITIONS :

Le titulaire du présent certificat devra se conformer aux conditions suivantes :

- que les travaux de réaménagement des anciens sites de gestion des déchets utilisés par la communauté d'Inukjuak, effectués d'ici la réalisation du projet, tiennent compte des besoins de cette communauté de façon à ne pas la priver d'un endroit pour éliminer ses déchets;
- respecter les exigences du ministère de la Culture et des Communications en ce qui a trait aux ressources et aux sites archéologiques qui pourraient être affectés :
 - . lors des travaux d'aménagement et d'entretien du nouveau site de dépôt de déchets;
 - . lors de l'extraction des matériaux d'emprunt requis pour l'aménagement et l'entretien de ce site;
 - . lors des travaux de réaménagement des sites de gestion des déchets qui seront désaffectés.

En cas de divergence entre les documents précités déposés au Ministère, l'information du document le plus récent prévaudra.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

N/Référence : 3215-16-19

Page 3 de 3

Aucune modification au projet autorisé ne peut être effectuée à moins que le titulaire n'obtienne au préalable une autorisation à cet effet.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la Corporation du village nordique d'Inukjuak d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,



Jean Pronovost
Sous-ministre

***Construction d'un nouveau site d'enfouissement en milieu nordique
(LEMN)
par l'Administration régionale Kativik (ARK)
(3215-16-48)***

Identification du promoteur : Village nordique d'Inukjuak

Identification du mandataire : Administration régionale Kativik

Localisation du projet :

Après avoir procédé à un processus de sélection d'un nouveau site, le site choisi est situé à 4,5 km à l'est du village d'Inukjuak. Les coordonnées sont les suivantes :

78° 9' 42" O

58° 28' 32" N

Objectifs et justification du projet :

Le village d'Inukjuak possède déjà un lieu d'enfouissement. Ce site dépasse de peu la superficie autorisée avec une superficie totale de 45 180 m². Des lacunes sont observées dans le mode d'utilisation de ce site (brûlage, absence de clôture ou clôture brisée, déchets à l'extérieur de l'enceinte, manque de gestion), mais ceci ne justifie pas seul le besoin d'un nouveau site.

Le développement du village d'Inukjuak est la justification principale à prendre en compte pour la construction d'un nouveau site d'enfouissement. En effet, le développement du village au cours des dernières années rapproche considérablement le site d'enfouissement actuel de la population. Cela pose problème aux autorités municipales ainsi qu'aux habitants du village (paysage, odeurs, santé).

Le but premier du projet est de réhabiliter le site d'enfouissement actuel ainsi que d'en construire un nouveau, afin de bénéficier de plus d'espace et d'éliminer tous les effets négatifs reliés à la présence d'un site d'enfouissement dans la communauté. La fumée émise par le brûlage des déchets et les odeurs provenant de l'accumulation de ceux-ci peuvent être dérangeantes à certaines périodes de l'année. Lorsque le vent souffle vers le village ou que le plafond atmosphérique bas empêche les fumées et les odeurs de se dissiper, les résidents peuvent être grandement affectés par ces émanations étant donné la proximité du site.

Description du projet :

Réhabilitation du site actuel

La réhabilitation du site d'enfouissement actuel s'effectuera en 3 phases. La caractérisation (phase 1) ayant été réalisée par l'Administration régionale Kativik, le site est prêt pour la réhabilitation (phase 2). Elle consiste au recouvrement des déchets avec 600 mm de sol propre. Lors de cette phase, le sol est profilé, les fossés périphériques sont reprofilés ou construits. Les déchets dispersés hors du site sont rassemblés à l'intérieur de l'enceinte ou transférés au nouveau site. Concernant les matières résiduelles ne pouvant être incinérées ou brûlées, la quantité entreposée sur le site doit être connue afin de mieux planifier leur transport vers le Sud ou vers le nouveau site d'enfouissement. La clôture sera réparée et l'entrée du site sera bannie. Après la réhabilitation, un suivi post-fermeture (phase 3) est effectué pour une période de 5 ans. Des inspections annuelles seront réalisées pour vérifier le drainage et l'état du site. Les observations et les photographies seront colligées dans un rapport.

Nouveau site d'enfouissement

Le site choisi est situé à 4,5 km à l'est du village et dispose d'une superficie de 13,5 hectares. La partie sud du site est actuellement utilisée comme banc d'emprunt. Le conseil du village et la corporation foncière ont approuvé le choix du site par les résolutions 2012-51 et 2014-40 respectivement. Ces résolutions accordent l'autorisation d'utiliser une portion de territoire afin de procéder à la construction du lieu d'enfouissement. La construction du site d'enfouissement est prévue en deux phases de 10 ans chacune afin de permettre l'utilisation du banc d'emprunt à court et moyen terme.

Le nouveau site d'enfouissement sera clôturé et contrôlé par un opérateur. Il sera conçu pour contenir un volume de matières résiduelles s'élevant à 688 000 m³ (calculs basés sur la croissance démographique du Nunavik entre 2001 et 2010). La surface prévue est de 133 500 m² (phase 1 de 69 500 m² et phase 2 de 64 000 m²) avec un périmètre de 1760 m incluant une zone tampon de 15 m de largeur.

Les différents types de matières résiduelles seront placés par zones clairement identifiées au site d'enfouissement (domestique, matériaux de construction, métal, pneus, barils, conteneurs et réservoir, sols contaminés ainsi que matières dangereuses). La gestion des matières résiduelles non dangereuses s'effectuera par compaction et recouvrement, mais le brûlage sera fort probablement utilisé quelques années au début. La gestion des matières dangereuses est prévue au sein de conteneurs maritimes adaptés et à plus long terme, à l'intérieur d'un abri permanent.

Concernant la réhabilitation de ce site après 20 ans, la technique utilisée sera la même que celle proposée pour le site actuel.

Autres emplacements étudiés et raison du choix :

La sélection d'un site d'enfouissement adéquat a nécessité une évaluation comparative environnementale, sociale et économique. Quatre sites ont été évalués en fonction de leur marge de recul selon le REIMR, la distance entre les bancs d'emprunt et le village, la pertinence du site (accumulation de neige, drainage, impact visuel, usage actuel du site, plan d'aménagement), le consensus entre le village d'Inukjuak et la corporation foncière. Du point de vue économique, les coûts de maintenance et en carburant sur les camions de transport, les coûts reliés à la main-d'œuvre pour le transport des matières résiduelles, les coûts reliés à la construction d'un nouvel accès et les coûts reliés au déneigement supplémentaire ont été comparés pour les quatre sites. Parmi ceux-ci, deux sites ne respectaient pas les marges de recul, présentaient des problèmes potentiels de drainage et d'accumulation de neige. Un autre était situé trop près de l'ancien site qui cause des nuisances et ne faisait pas consensus auprès des gens du village et de la corporation foncière. Le site 4 a été choisi puisque ce dernier se retrouve sur un banc d'emprunt déjà perturbé, à proximité des étangs de traitement des eaux usées. Il fait consensus entre les différentes parties en plus de respecter toutes les marges de recul du REIMR. Les coûts sont également moindres puisque le chemin d'accès est déjà en place et est déneigé, et ce, malgré que le site soit à une bonne distance du village.

Principales composantes des milieux biophysique et humain :

La population est de 1 812 habitants en 2011. Le taux de croissance a été 3,78 % entre 2001 et 2010, mais ce taux ne devrait pas être maintenu pour les 20 prochaines années. Il y a un développement soutenu du village d'Inukjuak.

Le site ne sera pas visible à partir du village, même avec les bermes de 2,5 m de hauteur. Les températures basses de novembre à mai et les précipitations entre mai et novembre moduleront la gestion du site. Les vents en provenance du site ne seront vers le village que dans 12 % des cas. L'écoulement en provenance du site se dirigera vers la rivière Innuksuac et la baie d'Hudson.

La végétation d'Inukjuak est principalement composée de saules arctiques et de bouleaux nains accompagnés de graminoides, de mousses et de lichens. La végétation ne dépasse pas 2 m de hauteur. Une bonne partie du site est située dans un banc d'emprunt existant. Les zones de cueillette de petits sont à bonne distance du site et des chemins préférentiels des écoulements provenant du site projeté.

Deux sites archéologiques d'importance ont été identifiés par l'institut Avataq (IcGm-29 et IcGm-47). Une partie du site IcGm-47 a déjà été détruit par l'extraction de gravier. Ces sites sont à cartographier précisément et échantillonner pour déterminer leur importance et déterminer la nécessité d'y conduire des fouilles exhaustives avant l'aménagement du site d'enfouissement.

Deux cimetières et plusieurs dépouilles sont dispersés autour du village. Les activités liées au site d'enfouissement n'interfèrent pas avec celles des sites de sépultures.

Quatre bancs d'emprunt autorisés ont été répertoriés. D'autres sont présents, mais la recherche ne permet pas de confirmer si les autorisations ont été obtenues à cette date, dont celui inclus sur le site prévu pour le nouveau lieu d'enfouissement. Une zone de 0,3 hectare a été prévue pour la mise en réserve de matériel granulaire sur le site.

Calendrier de réalisation :

La construction du nouveau site d'enfouissement est prévue pour le début de l'année 2015 et la réhabilitation du site actuel est prévue pour le début de l'année 2016.

Analyse

Dans le cadre de l'analyse de l'étude d'impact du projet de construction d'un lieu d'enfouissement en milieu nordique (LEMN) à Inukjuak, la concordance avec la directive émise ainsi que la pertinence de l'étude d'impact ont été évaluées. L'analyse, bien qu'elle soit spécifique du projet prévu à Inukjuak, est en partie basée sur l'expérience acquise lors de l'analyse, par le MDDELCC et la Commission, du projet de LEMN à Kangirsuk.

Avant d'entreprendre l'analyse de ce projet, il faut connaître et comprendre le contexte dans lequel il s'insère.

Contexte et enjeux

La gestion des matières résiduelles au Nunavik est peu comparable à celle du sud du Québec. L'Administration régionale Kativik (ARK), par l'entremise de son *Plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik (PGMRN)*, s'est ouverte tout récemment à une gestion des matières résiduelles saine et plus respectueuse de l'environnement. Il faut donc comprendre qu'un retard d'une dizaine d'années est à combler par rapport aux installations du sud. De plus, les conditions climatiques rigoureuses du Nunavik modulent la capacité de gestion des LEMN.

Aujourd'hui, avec l'adoption officielle du PGMRN de l'ARK et l'adoption d'un règlement municipal concernant l'utilisation d'un site d'enfouissement à Inukjuak, la mise en place d'un nouveau LEMN et la réhabilitation du site actuel ne présentent que des aspects positifs pour l'environnement et la population. En effet, malgré le fait que la gestion du site ne sera pas celle d'un lieu d'enfouissement technique, les rejets liquides seront gérés, le brûlage sera éliminé à long terme, un mode opératoire sera mis en place et un suivi environnemental annuel sera effectué.

Un impératif dans la réalisation de ce projet est le respect du mode opératoire qui sera mis en place. Une gestion basée sur les recommandations du PGMRN, sur le règlement municipal et sur les recommandations et les directives proposées par Quadrivium permettra de respecter la capacité du lieu d'enfouissement, l'environnement et la population.

Analyse de l'étude d'impact

Tout d'abord, voici des commentaires généraux concernant l'étude d'impact. D'une part, l'étude comporte les éléments exigés à la directive émise en mars 2013 par le MDDEFP. Elle décrit l'ensemble des composantes du projet ainsi que la justification pour sa réalisation. La méthodologie appliquée pour la sélection du nouveau site n'est pas très précise, mais permet de comprendre les raisons qui motivent le choix du site 4. L'évaluation des impacts sur l'environnement, le milieu social et le maintien des usages permet de bien comprendre les impacts du projet, tout en étant sensible aux mesures d'atténuation mises en place. Les modalités prévues pour la désaffectation de l'ancien site

d'enfouissement et la transition entre les deux sites sont présentées sans toutefois, être explicites. Finalement, les impacts résiduels ainsi que les échéanciers sont décrits.

Cependant, la plupart des sections sont abordées avec une approche générale élaborée pour le Nunavik. Étant donné le contexte, je ne crois pas qu'il soit pertinent de questionner le promoteur sur des éléments qui pourraient être abordés lors de l'émission des certificats d'autorisation en vertu de 22. Je crois qu'il serait plus efficace de s'assurer que le village d'Inukjuak ait en main les meilleurs outils pour mettre en place son projet, mais surtout, que la gestion du site s'effectue pleinement et selon les recommandations de l'ARK, de la municipalité et de Quadrivium. Une des lacunes principales du site d'enfouissement actuel est l'absence de gestion et de suivi du site. Art. 37

Art. 37

À l'intention de la Commission

Le village d'Inukjuak, à partir du PGMRN de l'ARK, du règlement municipal et des recommandations de Quadrivium, devrait posséder son propre plan de gestion adapté aux besoins et à la réalité du village. Cette approche favoriserait le maintien des opérations et le fonctionnement efficace du site puisque le plan serait spécifique. Il est mentionné à la page 13 de l'étude d'impact que le réemploi de certaines matières résiduelles comme les matériaux de construction existe déjà au village. Le village d'Inukjuak est peut-être prêt à aller plus loin en matière de recyclage et de récupération. Le site pourrait par exemple être géré à la manière d'un éco centre où les résidents pourraient déposer des matières, mais aussi en récupérer à l'aide de l'opérateur. Les résidus de CRD pourraient être gérés de quatre manières possible, soit : le stockage des métaux dans une aire distincte pour un éventuel recyclage, l'entreposage dans un abri des matériaux pouvant être réutilisés, le stockage et le conditionnement des résidus devant être utilisés dans le noyau des bermes du lieu ou comme matériau de recouvrement des matières résiduelles et l'enfouissement des autres résidus. Les métaux de tout type (CRD, blancs et véhicules hors d'usage) peuvent être conservés pendant de longues périodes de temps, mais le stockage n'est pas une solution de gestion définitive. Pour éviter la croissance incessante de l'accumulation des métaux, le retour vers le sud de ceux-ci devrait fortement être envisagé. Les résidus de CRD pouvant être réutilisés doivent être maintenus en bon état pour qu'ils puissent l'être. Ils doivent donc être entreposés à l'abri des éléments, idéalement près des utilisateurs, sinon ils se détérioreront, ne pourront plus être réutilisés et devront plutôt être recyclés, valorisés ou éliminés, ce qui ne respecterait pas la hiérarchie des 3RV-E prônée dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

D'autres choix peuvent être faits dans l'élaboration du plan de gestion spécifique. Par exemple, aux sections 3.2.2 à 3.2.9 du rapport de Quadrivium, on retrouve les calculs des superficies requises pour la gestion des différentes catégories de matières résiduelles gérées au LEMN. Par la suite, à la section 3.2.10 et au plan concept du

lieu, ces superficies sont divisées en deux et réparties dans les deux phases d'exploitation du lieu. De telles divisions et répartitions de superficies sont possibles pour les aires où les besoins évoluent dans le temps, comme pour l'enfouissement des ordures ménagères et l'entreposage des métaux de tous types. Ce n'est toutefois pas le cas pour les aires où les besoins sont constants au fil du temps, comme pour l'entreposage des pneus hors d'usage et des matières dangereuses (retour régulier vers le sud), l'entreposage des matériaux de recouvrement et l'entreposage des sols contaminés. La conception du lieu pourrait donc être revue de manière à ce que ces aires d'entreposage ne soient pas divisées en deux, soit en prévoyant les superficies entières dans chaque phase ou en rendant ces aires communes aux deux phases (enlever ou déplacer la portion de clôture les séparant).

De plus, un plan de gestion pourrait modifier la durée de vie site d'enfouissement.

Art. 37

Également, le promoteur du projet entend appliquer le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour la gestion des matières dangereuses qui sont visées par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises. Cela comprend les batteries, peintures, huiles usées, antigel, ampoules au mercure, et les produits électroniques. Toutefois, mise à part une expédition annuelle, aucun plan d'action n'est décrit dans les documents d'étude d'impact pour soutenir la réalisation de cet objectif.

Le lieu d'entreposage et le mode d'entreposage des matières dangereuses ne sont pas clairement définis, car il est indiqué que le Service des travaux publics est doté d'un budget pour fournir une installation destinée à l'entreposage sécuritaire des matières dangereuses. Parmi trois options proposées, le choix des autorités du village a été l'achat d'un conteneur. De plus, l'installation d'une dalle de béton dans un garage ou d'un abri est considérée à plus long terme. Toutefois, l'emplacement de ce conteneur n'est pas indiqué dans le document ni les déchets dangereux qui y seront placés. Est-ce que ce sera dans le garage municipal, au site d'enfouissement ou aux deux emplacements?

D'une part, le document de Quadrivium recommande (page 33) l'installation de conteneurs sur le site pour le matériel utilisé pour l'entretien de la machinerie. Il est mentionné que les déchets dangereux domestiques, les huiles usées et les batteries seront empilés dans le garage municipal avant leur expédition dans des installations approuvées au sud de la province. Il y a donc nécessité d'équipements d'entreposage au garage municipal.

D'autre part, l'étude d'impact indique que les déchets domestiques dangereux ne doivent pas être mêlés avec les autres déchets domestiques et qu'un espace avec des conteneurs doit être prévu au site d'enfouissement afin de les séparer.

De plus, l'entretien des véhicules et de la machinerie du site d'enfouissement sera fait sur le site, ce qui nécessite des équipements d'entreposage sur le site en raison des déchets dangereux générés par cette activité. Un programme de contrôle du bon état des conteneurs sur le site est même prévu. Des guides ont été élaborés par le comité consultatif de l'environnement Kativik, à l'attention des différents villages; ils peuvent servir de références au village d'Inukjuak pour faire une meilleure gestion des matières dangereuses.

À l'intention de la Commission

Le plan de gestion des matières résiduelles devrait contenir un plan de gestion particulier pour les matières dangereuses afin d'établir clairement :

- **l'emplacement du ou des conteneurs à matières dangereuses (il en faut un au site d'enfouissement et un au garage municipal);**
- **la liste des types de matières dangereuses qui y seront entreposés incluant celles issues des véhicules hors d'usage;**
- **les modes d'entreposages de chacune des matières en tenant compte du fait que certaines matières ne sont pas compatibles.**

Il est donc nécessaire que le promoteur décrive clairement les modes d'entreposages qui seront appliqués aux différentes matières dangereuses et les lieux où celles-ci seront entreposées dans le village, ce qui faciliterait la tâche des pompiers et les autres intervenants en cas d'incendie. Il est important aussi qu'il soit compris que seules les matières dangereuses compatibles puissent être entreposées dans la même aire d'entreposage ou dans un même conteneur.

Art. 37

Dans un autre ordre d'idée, l'étude d'impact présente succinctement le programme de suivi de l'eau de surface et souterraine. Il est à noter que si le projet est autorisé, ce programme de suivi devra être bonifié à l'aide du suivi des mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact à la page 69 ainsi que du suivi des opérations.

À l'intention de la Commission

Le suivi environnemental proposé pour l'eau de surface et souterraine devra être bonifié. Un suivi des mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact ainsi que des opérations au nouveau LEMN, dès sa construction, devrait être imposé. De plus, un suivi des travaux de réhabilitation devrait aussi être exigé. Ces suivis devraient être exigés annuellement afin de s'assurer de la bonne implantation du plan de gestion, du bon déroulement des opérations, de la mise en place des mesures d'atténuation et du respect de l'environnement. De plus, la Commission s'assurerait ainsi de l'évolution de la gestion des matières résiduelles à Inukjuak en lien avec les prévisions présentées et la durée de vie du site (20 ans) basée sur le taux de croissance au Nunavik (2,17 %) plutôt que sur le taux de croissance réel du village (3,78 %).

Art. 37

Également, la question des bancs d'emprunts et leur utilisation dans le cadre des opérations du LEMN n'est pas complète. Il est mentionné dans l'étude d'impact qu'il est difficile d'évaluer les quantités annuelles de granulat nécessaire pour le LEMN puisque la maintenance sera sous la responsabilité du village d'Inukjuak. Une simple mention est faite qu'une zone de 0,3 hectare est prévue dans la phase 1 pour la mise en réserve de matériel granulaire. Il n'est donc pas possible d'identifier clairement les bancs d'emprunts, ni les besoins en matériaux granulaires pour le LEMN.

À l'intention de la Commission

Les bancs d'emprunts utilisés et autorisés dans le cadre de la construction et la maintenance du nouveau site d'enfouissement, de même que ceux utilisés pour la réhabilitation du site actuel doivent être connus. Les surfaces et les emplacements doivent être fournis en plus des utilisations prévues.

Art. 37

De plus, à la section 5 du document d'étude de concept de Quadrivium, un plan de fermeture et de réhabilitation du site actuel est proposé. Une phrase, à la page 35, permet de voir que ce plan devra être appliqué également lors de la fermeture du nouveau site. Selon moi, étant donné les possibilités de changement de situation et de capacité du village Inukjuak, il est pertinent que le plan de réhabilitation du nouveau site d'enfouissement soit présenté un peu avant la fermeture du site. Ainsi, il sera préparé en fonction de la réalité qui prévaut au moment de la fermeture du site.

À l'intention de la Commission

Le plan de réhabilitation du nouveau site d'enfouissement est indirectement présenté par le plan de réhabilitation du site actuel. Afin d'assurer la réhabilitation complète et adaptée du nouveau site d'enfouissement dans 20 ans, il est important qu'un plan de réhabilitation détaillé soit élaboré quelque temps avant la fermeture du site.

Art. 37

Concernant la fermeture et la réhabilitation du site actuel, le promoteur présente seulement les opérations de réhabilitation de 1,4 ha des déchets domestiques. Puis il mentionne que les VHU et les électroménagers soient déplacés dans cette zone. Il manque des informations sur la zone de non-réhabilitation, c'est-à-dire les zones ne comportant pas de déchets domestiques. Les travaux sont présentés en point de forme sur une carte en annexe.

À l'intention de la Commission

Les travaux prévus pour la réhabilitation du site actuel ne sont pas clairs. Il faut que le promoteur précise les travaux prévus dans les zones ne comportant pas de déchets domestiques avant leur exécution.

Art. 37

Discussion sur le brûlage

Le promoteur mentionne à plusieurs endroits dans son étude d'impact qu'il désire, à long terme, éliminer le brûlage des matières résiduelles.

Le brûlage des matières résiduelles peut, en effet, avoir des impacts négatifs (contamination de l'air, fumées, odeurs, etc.), mais la possibilité de brûler les matières résiduelles lorsque les conditions climatiques le permettent peut faire en sorte de les minimiser.

D'autre part, le non-brûlage a également des impacts négatifs importants (lixiviats chargés, biogaz, odeurs, animaux nuisibles, etc.).

Le brûlage obligatoire des matières résiduelles a été maintenu pour les LEMN étant donné l'éloignement du territoire et les contraintes techniques et économiques importantes à l'aménagement de lieux d'enfouissement en tranchée (LEET), soit le type de lieu d'élimination autorisé plus au sud pour les communautés de faibles populations (contrôle d'admissibilité des matières résiduelles, recouvrement hebdomadaire, réaménagement progressif, suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines et gestion postfermeture).

Les communautés en milieu nordique qui ne veulent pas procéder au brûlage des matières résiduelles éliminées peuvent toutefois, pour ce faire, établir plutôt un LEET, ce type de lieu d'élimination étant également possible en milieu nordique.

À la section 3.2.3 du rapport de Quadrivium, il est prévu notamment que la portion inflammable des débris de CRD soit utilisée pour la confection du noyau des bermes. Compte tenu de l'espace limité pour l'élimination des matières résiduelles, pour assurer une meilleure gestion de cet espace, ne serait-il pas préférable que les matières résiduelles inflammables soient brûlées avec les matières résiduelles domestiques?

Pour conclure, je tiens à rappeler que si le village Inukjuak met les efforts adéquats pour mettre en place son plan de gestion des matières résiduelles, qu'il respecte le règlement municipal à mettre en place ainsi que les recommandations de Quadrivium, son projet de

lieu d'enfouissement en milieu nordique tient la route et est acceptable pour l'environnement étant donné le contexte nordique.

Québec, le 6 mars 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Administration régionale Kativik
Service des travaux publics municipaux
Case postale 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

N/Réf. : 3215-16-048

Objet : Projet de construction d'un nouveau lieu d'enfouissement
en milieu nordique à Inukjuak

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 28 novembre 2012 et complétés le 6 octobre 2014 concernant le projet de construction d'un nouveau lieu d'enfouissement en milieu nordique au village d'Inukjuak, et après avoir suivi la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser :

- construction du nouveau lieu d'enfouissement en milieu nordique à Inukjuak;
- restauration de l'ancien site d'enfouissement.

À moins d'indication contraire dans les conditions décrites ci-après, le projet devra être réalisé et exploité conformément aux documents suivants, qui font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Raphaël Joannis-Clément, de l'Administration régionale Kativik, à M^{me} Diane Jean, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, reçue le 28 novembre 2012, concernant le dépôt des renseignements préliminaires pour la construction d'un nouveau lieu d'enfouissement en milieu nordique à Inukjuak, 1 page;
- Lettre de M. Raphaël Joannis-Clément, de l'Administration régionale Kativik, à M^{me} Diane Jean, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, reçue le 28 novembre 2012, concernant les renseignements préliminaires pour la construction d'un nouveau lieu d'enfouissement en milieu nordique à Inukjuak, 5 pages et 8 annexes;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-16-048

Le 6 mars 2015

- Lettre de M. Frédéric Gagné et M. Raphaël Joannis-Clément, de l'Administration régionale Kativik, à M. Gilbert Charland, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 6 octobre 2014, concernant l'étude d'impact pour la construction d'un nouveau lieu d'enfouissement en milieu nordique à Inukjuak, 1 page et 50 pièces jointes;
- ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK. *Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social – Site d'enfouissement dans le village nordique d'Inukjuak*, par ARK — Service des travaux publics municipaux, septembre 2014, 75 pages et 28 annexes;
- ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK. *Concept Study for the Construction of a Northern Landfill (NL) – Northern Village of Inukjuak, Nunavik, Quebec*, par Quadrivium consultant pour ARK, septembre 2014, 60 pages et 9 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

Le titulaire du présent certificat d'autorisation devra se conformer aux conditions suivantes :

Condition 1 :

Le promoteur déposera pour information, à l'Administrateur, trois mois avant le début de la construction du lieu d'enfouissement en milieu nordique, un plan de gestion des matières résiduelles propre au village d'Inukjuak. Ce plan devra inclure, sans s'y limiter :

- les travaux de préparation;
- les opérations prévues lors de la construction et de l'exploitation;
- le mode de gestion de chaque type de matières résiduelles (incluant les matières dangereuses);
- les mesures d'urgence prévues;
- la description des activités entourant le transfert de l'exploitation de la phase 1 vers la phase 2 du lieu d'enfouissement en milieu nordique;
- les mesures qui seront mises en place concernant les sites archéologiques répertoriés;
- le potentiel d'agrandissement du lieu d'enfouissement en milieu nordique à la fin de son exploitation;
- les activités liées au réemploi de certaines matières résiduelles et les infrastructures requises.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 3215-16-048

Le 6 mars 2015

Condition 2 :

Le promoteur déposera pour approbation, à l'Administrateur, trois mois avant le début de l'exploitation du nouveau lieu d'enfouissement en milieu nordique, un plan de gestion des matières résiduelles dangereuses. Ce plan devra inclure, sans s'y limiter :

- la liste des matières résiduelles dangereuses qui seront récoltées et entreposées (incluant celles issues des véhicules hors d'usage);
- les modes d'entreposage de chaque type de matière résiduelle dangereuse en tenant compte du fait que certaines matières ne sont pas compatibles entre elles;
- le mode de traitement ou d'élimination de chaque type de matière résiduelle dangereuse.

Condition 3 :

Le promoteur installera un conteneur à matières résiduelles dangereuses au lieu d'enfouissement en milieu nordique et un second au garage municipal.

Condition 4 :

Le promoteur déposera pour approbation, à l'Administrateur, un programme de surveillance et suivi environnemental qui inclura :

- les recommandations sur le suivi environnemental formulées dans le rapport de la firme Quadrivium cité au présent certificat d'autorisation;
- l'état des opérations courantes, des problèmes rencontrés et des solutions mises en place pour les régler;
- l'évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact.

Le suivi concernant les eaux de surface et souterraines devra être élaboré avec la collaboration de la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du MDDELCC.

Condition 5 :

Le promoteur déposera à l'Administrateur, pour information, un rapport de surveillance et de suivi environnemental annuel qui présentera les résultats des programmes.

Condition 6 :

Le promoteur présentera à l'Administrateur, pour approbation, un plan de réhabilitation du lieu d'enfouissement en milieu nordique actuel un an avant sa fermeture définitive. Un rapport de suivi des travaux de réhabilitation devra être déposé à l'Administrateur six mois après la fin des travaux.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 4 -

N/Réf. : 3215-16-048

Le 6 mars 2015

Condition 7 :

Si de nouveaux bancs d'emprunts sont nécessaires à la construction et à l'opération du nouveau lieu d'enfouissement en milieu nordique et à la réhabilitation du lieu d'enfouissement en milieu nordique actuel, le promoteur devra obtenir les autorisations requises. Pour les bancs d'emprunt existants, il devra fournir pour information, à l'Administrateur, leur localisation et les certificats d'autorisations émis par le MDDELCC.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Christyne Tremblay

Dépôt nord à Ivujivik

L'Administration régionale Kativik a présenté le 20 mai 2000 une demande pour l'agrandissement du dépôt nord à Ivujivik. Le dépôt actuel a été autorisé le 20 décembre 1984 et la durée de vie du dépôt nord du site tire à sa fin. Le site constitue le site d'un dépôt de déchets en milieu nordique le plus nordique. Puisqu'il s'agit d'un projet d'agrandissement du dépôt existant, le Ministère a transmis le projet à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik comme étant une demande de modification du certificat d'autorisation.

Règles d'aménagement et d'exploitation

Ce type de projet est encadré par le Règlement sur les déchets solides (RDS) à la section X.1 Dépôt des déchets en milieu nordique (DMN). Des règles d'aménagement et d'exploitation des DMN sont édictées dans cette section. Les principales exigences concernent:

- la localisation à au moins:
 - 100 mètres d'un lac ou d'un cours d'eau;
 - 300 mètres d'une habitation, d'une école, d'un temple religieux, d'un cimetière ou d'un hôpital;
 - 500 mètres d'un puits ou d'une source servant à l'alimentation humaine;
- la mise en place d'une clôture et d'une barrière;
- l'enlèvement des dépôts meubles pour le recouvrement final;
- le brûlage des déchets au moins une fois par mois;
- le recouvrement final par au moins 30 cm de matériaux meubles.

Considérant ce qui précède, l'initiateur du projet aurait dû dans sa demande présenter les renseignements suivants:

- une carte topographique à l'échelle où est localisé (en précisant la longitude et la latitude) le projet d'agrandissement par rapport au dépôt existant; il est important de faire le lien entre l'autorisation de 1984 et cette nouvelle demande;
- indiquer la distance du projet par rapport à un lac ou un cours d'eau, par rapport à une habitation, école, etc. et par rapport à une prise d'eau potable.

La demande ne contient pas de renseignements en ce qui concerne les dépôts meubles à l'emplacement du site choisi. Il est requis par le RDS d'excaver le sol en place soit jusqu'à 1 mètre de profondeur, jusqu'au niveau du pergélisol

ou jusqu'à une distance de 30 centimètres au-dessus du niveau des eaux souterraines selon la première éventualité atteinte. De plus, l'excavation de ces dépôts meubles permet de constituer une réserve de matériaux pour le recouvrement final du DMN.

La mise en place d'une clôture est exigée par le RDS. La solidité et la longévité de cette structure sont fonction de la nature et de l'épaisseur des dépôts meubles présents. La demande présentée devrait faire mention de l'installation de cette clôture.

La réglementation exige le brûlage des déchets au moins une fois par mois. Le demandeur devrait préciser s'il compte procéder au brûlage des déchets (déchets de bois).

Divers

Il y aurait lieu de fournir un historique du site actuel en précisant la durée prévue d'utilisation de l'agrandissement en fonction des besoins de la population.

Il y aurait lieu de préciser comment les eaux de ruissellement seront captés. Y aura-t-il aménagement d'un fossé périphérique afin que les eaux de ruissellement ne viennent pas en contact avec les déchets.

La demande fait mention du nouveau programme d'infrastructures municipales Isurruutinik. Ce programme prévoit entre autres la mise à niveau des dépôts existants et l'ajout de conteneurs. Ces mesures seront-elles effectivement prises?

L'actuel site sera-t-il réaménagé et comment le sera-t-il?

Dans le cas des conteneurs devant contenir des déchets domestiques dangereux (huiles usées, antigel, peinture, solvants et batteries acide/plomb), où ces derniers seront-ils localisés. Il y aurait lieu de les localiser par rapport aux déchets de bois et de métal. Après combien de temps les déchets domestiques dangereux seront-ils transportés? Il y aurait lieu de se questionner sur l'acceptabilité de cet entreposage par rapport au DMN.

Identifier les problèmes rencontrés jusqu'à présent avec l'exploitation du site (brûlage, recouvrement des déchets, etc.).

Le site proposé a-t-il d'autres usages connus?

Le site représente-t-il une valeur particulière pour la communauté (ex.: cueillette de fruits, sépulture).



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 20 décembre 1984

Monsieur Yves Dubuc
Administration régionale Kativik
P.O. Box 9
Kuujuuaq, QC
JOM 1C0


OBJET: Site d'élimination des déchets solides d'Ivujivik
Notre dossier: 012-BJ335-10

Monsieur,

Pour donner suite à la lettre que vous m'avez adressée le 31 août dernier dans le cadre de la demande d'autorisation du projet mentionné en titre, je vous informe que la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, conformément à l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement, a décidé d'autoriser la réalisation de ce projet. Les coordonnées des travaux réalisés devront être conformes aux informations soumises le 31 août.

Je vous invite à entrer en communication avec le directeur régional par intérim du ministère au Nouveau-Québec, monsieur Jean-Paul Noël (Radisson, 638-8495) qui finalisera cette autorisation en fonction de la réglementation en vigueur et assurera le contrôle des travaux.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.


PIERRE B. MEUNIER
Sous-ministre

c.c.: Peter Jacobs, président de la CQEK
A.R.K., a/s du secrétaire
Jean-Paul Noël, dir. rég. par intérim (10)

Le 7 septembre 2000

Monsieur Yves Héroux
Service des travaux publics municipaux
Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0

Objet : Modification de certificat d'autorisation
Agrandissement du dépôt nord (métal et bois)
Corporation de village nordique de Ivujivik
N/Référence : 3215-16-07

Monsieur

Pour faire suite à votre demande du 25 mai 2000 et aux renseignements complémentaires du 21 juin 2000 adressés à M^{me} Diane Jean, sous-ministre, et après avoir consulté la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, vous trouverez ci-joint une modification au certificat d'autorisation qui a été délivré le 20 décembre 1984 pour l'implantation d'un site d'élimination de déchets à Ivujivik.

Cette modification au certificat d'autorisation a pour but de permettre à la Corporation de village nordique de Ivujivik d'entreposer des matériaux ayant un fort potentiel de recyclage et de récupération et, éventuellement, d'installer des conteneurs de transport maritime qui seront modifiés pour entreposer et transporter des déchets domestiques dangereux tels des huiles usées, de l'antigel, de la peinture et des solvants, ainsi que des batteries acide/plomb.

D'autre part, le Ministère souhaite porter à votre attention le fait que la récupération dans le nord pose des défis de taille en termes de coûts, de volumes et de quantités générées, et ce, depuis des années et qu'en conséquence il y a lieu de se pencher sur des solutions pratiques afin de rendre applicables des mesures axées sur le recyclage.

Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique

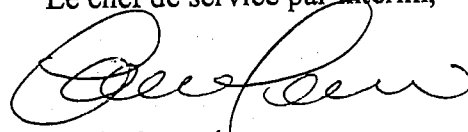
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Vous devrez respecter l'ensemble des engagements faisant partie des renseignements fournis au Ministère et vous assurer d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi et tout règlement, le cas échéant. Toute modification supplémentaire à votre projet doit être autorisée par le Ministère. Nous transmettons votre dossier à notre Direction régionale du Nord-du-Québec, qui verra, s'il y a lieu, à l'application des dispositions prévues au chapitre I de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et qui assurera le contrôle de votre projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le chef de service par intérim,



Louis Germain

p.j.

c.c. M^{me} Malee Saunders, secrétariat, ARK
M. Guy Fournier, ministère de l'Environnement, DRNQ
M. Michael O'Neill, secrétariat, CQEK

x:\docum\evalenv\vinpi02\let\jacdépoinukrc2.doc



MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

DÉLIVRÉE LE : 6 septembre 2000

TITULAIRE : Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

PROJET : Agrandissement du dépôt nord (métal et bois)
Corporation de village nordique de Ivujivik

N/RÉFÉRENCE : 3215-16-07

Pour faire suite à la demande présentée par M. Yves Héroux, du Service des travaux publics de l'Administration régionale Kativik, le 25 mai 2000, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik du 28 juillet 2000, j'autorise, conformément aux articles 122.2, 122.3 et 201 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), la modification du certificat d'autorisation qui a été délivré le 20 décembre 1984 pour l'exploitation d'un site d'élimination de déchets à Ivujivik.

La présente modification de certificat d'autorisation permet au titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-après :

- l'agrandissement, sur une superficie de 1 100 mètres carrés, du dépôt nord actuel pour l'entreposage de matériaux ayant un fort potentiel de recyclage et de récupération ;
- l'installation de conteneurs de transport maritime qui seront modifiés afin de permettre l'entreposage et le transport de déchets domestiques dangereux tels des huiles usées, de l'antigel, de la peinture et des solvants, ainsi que des batteries acide/plomb.

À moins d'indication contraire dans les conditions décrites ci-après, le projet devra être réalisé et exploité conformément aux informations fournies dans les lettres du 25 mai 2000 et du 21 juin 2000 adressées à M^{me} Diane Jean, sous-ministre, par M. Yves Héroux, de l'Administration régionale Kativik. Ces lettres font partie intégrante de la présente modification de certificat d'autorisation.

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

N/Référence : 3215-16-07

De plus, le titulaire de la présente modification de certificat d'autorisation devra se conformer aux conditions suivantes :

Condition 1 :

L'entreposage des déchets dangereux devra s'effectuer selon la réglementation en vigueur au ministère de l'Environnement.

Condition 2 :

À la fin de la période d'exploitation, le site devra être réaménagé suivant les règlements alors en vigueur et de façon à ce que le site s'intègre au milieu environnant.

Aucune modification au projet autorisé ne peut être effectuée à moins que le titulaire n'obtienne au préalable une autorisation à cet effet. En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

La sous-ministre,



Diane Jean



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 11 mai 1990

Monsieur Jean-Marc Bard
Sous-ministre
Ministère des Transports
700, boul. St-Cyrille est
29e étage
QUÉBEC, Québec
G1R 5H1

OBJET: Relocalisation du site de disposition
des déchets solides de Kangiqsualujuaq.

N/DOSSIER: 3215-16-15

Cher Collègue,

Dans le cadre de votre demande, je vous informe que la Commission de la qualité de l'environnement Kativik a décidé d'autoriser le projet cité en rubrique.

La réalisation du projet de site d'élimination des déchets solides devra être effectuée en conformité avec les dispositions particulières prévues au Règlement relatif à la gestion des déchets solides au nord du 55° parallèle et, plus spécifiquement, en ce qui a trait aux normes relatives à l'aménagement du site, à l'érection de clôtures et barrières, au brûlage des déchets, au recouvrement final et aux mesures de réaménagement de l'ancien site.

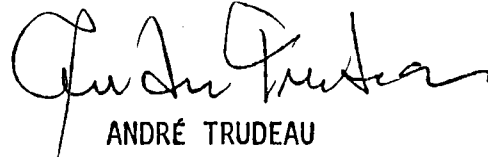
Les modalités de construction et d'aménagement du site devront être déterminées après consultation avec la Direction régionale du MENVIQ à Rouyn. À ce sujet, et s'il y avait entente entre les parties concernées, le promoteur pourrait déplacer d'une centaine de mètres au sud-est son site d'élimination des déchets solides puisque, semble-t-il, certains avantages environnementaux pourraient être reliés à ce site.

...2

Pour ce qui est du site temporaire d'élimination des eaux usées, celui-ci ayant été construit avant que la Commission puisse l'examiner, celle-ci ne voit donc pas l'opportunité de l'autoriser.

Je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre



ANDRÉ TRUDEAU

c.c.: Administration régionale Kativik, a/s du Secrétaire
M. Noël Savard, Direction régionale 08



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 16 août 1989

Monsieur Jean-Marc Bard
Sous-ministre
Ministère des Transports
700, boul. St-Cyrille est
29e étage
QUÉBEC, Québec
G1R 5H1

OBJET: Relocalisation du site de
disposition des déchets solides
de Kangiqsualujjuaq.

N/DOSSIER: 012-BJ440-10

Cher Collègue,

Suite à votre demande du mois de juin dernier et après consultation de la Commission de la qualité de l'environnement Kati-vik, je vous informe que celle-ci a besoin d'informations supplémentaires avant de rendre sa décision.

Les informations requises sont les suivantes:

Site d'élimination des déchets solides:

1. Quelles sont les alternatives de sites qui ont été considérées et de quelle façon le site retenu s'inscrit-il par rapport aux objectifs d'aménagement de la communauté, notamment en ce qui concerne l'aménagement d'un site de traitement des eaux usées dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux usées dans le Nord?
2. Quelle est l'importance des dépôts de matériaux meubles en place et de quelle façon conditionnent-ils la durée d'utilisation du site?
3. Quelles sont les conditions de drainage au site choisi?

4. Quel est le calendrier d'aménagement du site et quels travaux y sont prévus (clôture, décapage, etc.)?

Site d'élimination des eaux usées:

5. La Commission a déjà émis une attestation de non-assujettissement sur un site d'élimination des eaux usées à Kanigiqsualujjuaq différent de celui qui nous est présenté. De quelle façon le site ici retenu s'inscrit-il dans le cadre des travaux prévus au Programme d'assainissement des eaux usées devant être réalisés dans le Nord et quelle est la nature du système de traitement envisagé?

Veillez agréer, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre



JEAN-CLAUDE DESCHENES

c.c.: M. Noël Savard, Direction régionale 08
M. le Secrétaire, Administration régionale Kativik



Gouvernement du Québec
**Ministère
de l'Environnement**

Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 30 avril 1984

Monsieur Yves Dubuc
Administration régionale Kativik
P.O. Box 9
Kuujuuaq, QC
J0M 1C0

OBJET: Site de disposition des déchets solides de Kangiqsujuuaq
V/Dossier: 53.306.6
N/Dossier: BJ-310

Monsieur,

Je vous reporte à la lettre que vous m'avez adressée le 20 janvier dernier dans le cadre de la demande d'autorisation du projet mentionné en titre.

Je vous informe que la Commission de la qualité de l'environnement Kativik a décidé d'autoriser ce projet; sa réalisation sera conforme aux coordonnées contenues dans l'étude d'impact soumise en janvier dernier.

La pente minimale des fossés et des ponceaux sera de 1% et ceux-ci auront la capacité d'évacuer les eaux de ruissellement. Vous produirez, au moment opportun, au directeur régional du ministère au Nouveau-Québec, un rapport certifiant la capacité de ces installations.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

PIERRE B. MEUNIER
Sous-ministre

c.c.: Peter Jacobs, président de la CQEK
A.R.K., a/s du secrétaire
Antonio Flamand, directeur régional (10)



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 8 mars 1985

Monsieur Yves Dubuc
Administration régionale Kativik
Boîte postale 9
Kuuujuaq, QC
J0M 1C0

OBJET: Site de disposition des déchets solides de Kangirsuk
Notre dossier: 012-BJ344-10

Monsieur,

Pour donner suite à la lettre que vous m'avez adressée le 15 janvier dernier dans le cadre de la demande d'autorisation du projet mentionné en titre, et conformément à l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous communique la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik concernant ce projet de développement.

Les travaux seront exécutés conformément aux informations soumises le 15 janvier. Cependant, l'accès au site sera possible pendant toute l'année; de plus, l'ouverture de tout banc d'emprunt fera l'objet d'une autorisation spécifique.

Je vous demande d'entrer en communication avec le directeur régional par intérim du ministère à Radisson, monsieur Jean-Paul Noël (Radisson, 638-8495), qui finalisera cette autorisation en fonction de la réglementation en vigueur et qui assurera le contrôle de l'exécution des travaux.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

PIERRE B. MEUNIER
Sous-ministre

c.c.: Pierre B. Meunier, sous-ministre
A.R.K., a/s du secrétaire
Jean-Paul Noël, dir. rég. par intérim (10)

Québec, le 23 juin 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Village nordique de Kangirsuk
101, Kuuvviliariq
Kangirsuk (Québec) J0M 1A0

N/Réf. : 3215-16-046

Objet : Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement en milieu nordique dans le village de Kangirsuk

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 7 juin 2012 et complétés le 28 février 2014, concernant le projet de construction d'un lieu d'enfouissement en milieu nordique au village de Kangirsuk, et après avoir suivi la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet ci-dessous :

- réaménagement du site d'enfouissement actuel;
- construction et exploitation d'un nouveau lieu d'enfouissement en milieu nordique.

À moins d'indication contraire dans les conditions décrites ci-après, le projet devra être réalisé et exploité conformément aux documents suivants, qui font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Raphaël Joannis-Clément, de l'Administration régionale Kativik, à M^{me} Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 7 juin 2012, concernant la demande de non-assujettissement pour la construction d'un nouveau site d'enfouissement en milieu nordique (LEMN), 4 pages et 3 annexes;
- Lettre de M. Raphaël Joannis-Clément, de l'Administration régionale Kativik, à M. Clément D'Astous, sous-ministre du Développement

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-16-046

Le 23 juin 2014

durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 28 février 2014, concernant l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour la construction d'un lieu d'enfouissement en milieu nordique (LEMN) dans le village nordique de Kangirsuk, 1 page et 3 pièces jointes;

- ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK, *Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social - Site d'enfouissement dans le village nordique de Kangirsuk*, mars 2014, 84 pages et 28 annexes;
- QUADRIVIUM CONSEIL INC., *Étude concept pour la construction d'un lieu d'enfouissement en milieu nordique (LEMN) – Village nordique de Kangirsuk, Nunavik, Québec - Dossier n° : KATI-007*, 66 pages et 8 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

Le titulaire du présent certificat d'autorisation devra se conformer aux conditions suivantes :

Condition 1 :

Un plan de gestion devra être déposé à l'Administrateur pour autorisation, six mois après le début des travaux. Ce dernier devra s'inspirer des propositions faites dans l'étude d'impact et être élaboré en collaboration avec l'Administration régionale Kativik. Il établira les règles de base d'utilisation du site de Kangirsuk et la formation requise pour les opérateurs. Le plan de gestion devra traiter des équipements qui doivent être mis en place pour assurer un fonctionnement efficace du site ainsi que de la valorisation, de la récupération et du recyclage, notamment des matériaux de construction, tel qu'indiqués à la section 2.1.3.1 de l'étude d'impact déposée au soutien de la demande

Condition 2 :

Un programme de surveillance et de suivi, intégré au plan de gestion du site, devra être déposé à l'Administrateur pour autorisation, six mois après le début des travaux. Il comprendra les engagements inclus à l'étude d'impact et traitera de toute source de nuisances. Sur une base annuelle, un rapport devra être produit et transmis à l'Administrateur pour information en identifiant s'il y a lieu les lacunes constatées et les mesures prises pour y remédier. Ce rapport devra présenter un suivi des impacts dans l'empreinte du nouveau site, de même qu'un suivi du réaménagement du site actuel. Une attention particulière devra aussi être portée aux eaux de lixiviation. Une réévaluation de la surveillance et du suivi pourra être faite après les

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 3215-16-046

Le 23 juin 2014

cinq premières années d'opération du site et ce, suivant les recommandations incluses dans l'étude concept pour la construction d'un lieu d'enfouissement en milieu nordique fait par Quadrivium et déposée au soutien de la demande.

Condition 3 :

Les matériaux granulaires nécessaires à l'opération du site et à son réaménagement, de même que celui de l'ancien site, provenant de bancs d'emprunt devront avoir préalablement été autorisés par l'Administrateur.

Condition 4 :

Le promoteur présentera pour approbation auprès de l'Administrateur, les travaux requis lors de la réhabilitation du nouveau site dans un état sécuritaire et visuellement acceptable et ce, au moins deux ans avant sa fin de vie utile.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Gilbert Charland



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 13 février 1985

Monsieur Yves Dubuc
Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuujuuaq, QC
J0M 1C0

OBJET: Site d'élimination des déchets solides de Kuujuuaq
Notre dossier: 012-BJ336-10

Monsieur,

Pour donner suite aux informations que vous m'avez transmises le 24 septembre dernier dans le cadre de la demande d'autorisation du projet mentionné en titre, je vous communique la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik conformément à l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La Commission autorise la réalisation de ce projet selon les coordonnées contenues dans les informations soumises le 24 septembre. Le promoteur devra toutefois s'assurer que la route d'accès au site d'élimination des déchets sera utilisable à l'année longue.

Je vous invite à entrer en communication avec le directeur régional par intérim au Nouveau-Québec, monsieur Jean-Paul Noël (Radisson, 638-8495), qui assurera la surveillance des travaux et qui finalisera cette autorisation en fonction de la réglementation en vigueur.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

PIERRE B. MEUNIER
Sous-ministre

c.c.: A.R.K., a/s du secrétaire
Peter Jacobs, président de la COEK
Jean-Paul Noël, directeur rég. par intérim (10)

Québec, le 19 février 2008

MODIFICATION

Administration régionale Kativik
Service des travaux publics municipaux
Case postale 9
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

N/Réf. : 3215-16-08

Objet : Certificat d'autorisation relatif au site d'élimination des déchets
de Kuujjuaq
Agrandissement du site

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation qui a été délivré le 13 février 1985, en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), à l'égard du projet d'exploitation d'un site d'élimination des déchets d'une superficie de 6 hectares à Kuujjuaq.

À la suite de la demande datée du 15 décembre 2006 déposée par la Corporation de village nordique de Kuujjuaq au nom de l'Administration régionale Kativik, et après avoir consulté la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément aux articles 122.2 et 122.3 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser la modification suivante :

- un agrandissement, pour une superficie additionnelle de 2,5 hectares, du site d'élimination des déchets de Kuujjuaq.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Jonathan Grenier, de la Corporation de village nordique de Kuujjuaq, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 décembre 2006, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 2 pages, plan et résolution municipale;
- Lettre de M. Jonathan Grenier, de la Corporation de village nordique de Kuujjuaq, à M. Robert Joly, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 29 mai 2007, concernant le dépôt de renseignements complémentaires, 3 pages, plan et photos;

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-16-08

Le 19 février 2008

- Lettre de M. Romain Rosant, de l'Administration régionale Kativik, à M. Robert Joly, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 décembre 2007, concernant le dépôt de renseignements complémentaires, 1 page et annexe (14 pages);
- PESCA ENVIRONNEMENT, *Guidelines for the management of Nunavik municipal solid waste disposal sites, Preliminary report*, 7 mai 2007, Maria, Québec, rapport produit pour l'Administration régionale Kativik, 44 pages.

Les travaux devront être réalisés en conformité avec la demande de modification et à ces documents. En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

De plus, le titulaire de la présente modification de certificat d'autorisation devra se conformer aux conditions suivantes :

Condition 1

L'Administration régionale Kativik devra élaborer une stratégie de gestion des matières résiduelles pour Kuujjuaq basée sur une diminution des déchets solides industriels, commerciaux, institutionnels et domestiques.

Condition 2

Au cours de la prochaine année, l'Administration régionale Kativik devra soumettre à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, pour autorisation, sa stratégie préconisée.

Condition 3

L'Administration régionale Kativik devra mettre en réserve, sans toutefois l'utiliser pour l'instant, une superficie de 3,5 hectares ceinturant l'aire du site d'élimination des déchets, pour répondre à des besoins éventuels associés à la gestion des matières résiduelles. L'exploitation de cette superficie additionnelle devra faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu des dispositions du Chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin

Le 25 avril 2007

Monsieur Jonathan Grenier
Service des Travaux publics
Municipalité de Kuujjuaq
Boîte postale 210
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

**Objet : Agrandissement du site d'élimination des déchets solides
Corporation de village nordique de Kuujjuaq
N/Référence : 3215-16-08**

Monsieur,

À la suite de votre lettre du 15 décembre 2006 adressée à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant le projet cité en rubrique, et après avoir consulté la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous informe que la Commission considère qu'elle a besoin de plus d'informations afin de lui permettre de finaliser l'évaluation de ce projet.

Afin de compléter l'analyse de votre dossier, nous vous demandons de nous fournir les informations suivantes :

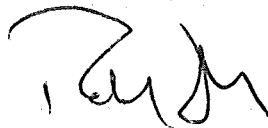
1. La municipalité devra fournir un plan de gestion des matières résiduelles pour les années à venir, incluant, entre autres, ses intentions quant à une réduction à la source, le recyclage et la récupération. Sans s'y limiter, elle présentera l'état de ses réflexions sur ces trois avenues en précisant les actions qu'elle entend prendre concernant la réduction des emballages provenant du sud, l'encadrement des entrepreneurs réalisant des travaux dans la communauté, l'utilisation d'équipements destinés à la réduction du volume des déchets et la récupération de matières résiduelles ou toutes autres actions concrètes et applicables dans le contexte nordique.
2. Compte tenu que le site d'élimination des déchets n'est utilisé qu'aux deux tiers de sa superficie, la municipalité devra indiquer quelle est l'urgence, à court et moyen termes, de procéder immédiatement à un agrandissement du site au-delà de la superficie de 6 hectares autorisée en 1985.

...2

3. La municipalité devra fournir les superficies (en m²) présentement utilisées pour chacune des trois composantes du site, soit : le secteur d'élimination des déchets domestiques, le secteur d'entreposage des carcasses de motoneiges et autres et le secteur utilisé pour entreposer le métal et les matières non combustibles. De plus, elle devra fournir les superficies additionnelles qui sont prévues pour l'agrandissement de chacune de ces trois composantes du site.
4. La municipalité devra identifier les emplacements potentiels dans la région de Kuujjuaq qui pourraient être envisagés pour l'aménagement d'un nouveau site d'élimination des déchets ou pour une relocalisation possible d'une partie des déchets provenant du site actuel (à titre d'exemple : la partie pour les carcasses de motoneiges et autres). Elle devra fournir une analyse comparative de ces sites potentiels en fonction, entre autres, des avantages et des désavantages par rapport au site présentement utilisé, de leur accessibilité, des surfaces exploitables, des problèmes anticipés d'odeurs et de fumée, du bassin hydrographique, de la présence de cours d'eau ou de plans d'eau, des coûts et de l'acceptabilité par la population de Kuujjuaq.
5. Advenant le cas où la municipalité envisagerait la possibilité d'exploiter un second site d'élimination des déchets, elle devra fournir un plan d'aménagement du nouveau site ainsi qu'un plan de réaménagement, sur une superficie de 6 hectares, du site présentement autorisé. De plus, pour le nouveau site, elle devra fournir une description bio-physique du milieu récepteur.
6. La municipalité devra fournir une description biophysique pour la partie de l'agrandissement du site actuel qui excède les 6 hectares autorisés en 1985, dont, entre autres, la nature du sol en place, la profondeur du dépôt de surface, la profondeur de la nappe phréatique et les endroits où on retrouve des zones humides et de l'affleurement rocheux.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le chef du Service des projets industriels et
en milieu nordique,



Robert Joly

c.c. M^{me} Ina Gordon, secrétariat, ARK
M^{me} Édith van de Walle, MDDEP, DRAEATNQ
M. Martin Tremblay, secrétariat, CQEK

Le 18 septembre 2007

Monsieur Jonathan Grenier
Service des Travaux publics
Municipalité de Kuujjuaq
Boîte postale 210
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

Objet : Agrandissement du site d'élimination des déchets solides à Kuujjuaq
N/Référence : 3215-16-08

Monsieur,

À la suite de vos lettres du 15 décembre 2006 et du 29 mai 2007 adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le projet cité en rubrique, et après avoir consulté la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous informe que la Commission considère qu'elle a besoin d'informations additionnelles afin de lui permettre de finaliser l'évaluation de ce projet.

Considérant la forte augmentation démographique ainsi que de la consommation des biens associés au développement de la communauté, la municipalité devra préciser les besoins futurs anticipés de la communauté en espace pour l'élimination des déchets. La municipalité devra présenter les projections de l'augmentation de la population de Kuujjuaq pour les 20 prochaines années et du volume de déchets anticipés (déchets industriels, déchets domestiques, déchets métalliques, déchets dangereux et déchets recyclables). La projection du volume des déchets produits devra être réalisée selon les scénarios avec et sans programme de recyclage.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le chef du Service des projets industriels et
en milieu nordique,



Robert Joly

c.c. M^{me} Ina Gordon, secrétariat, ARK
M^{me} Édith van de Walle, MDDEP, DRAEATNQ
M. Martin Tremblay, secrétariat, CQEK



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 30 janvier 1986

Monsieur Yves Dubuc
Administration régionale Kativik
P.O. Box 9
Kuujuuaq (Fort Chimo)
Québec J0M 1C0

OBJET: Site de disposition des déchets solides de Kuujuaraapik
Notre dossier: 012-BJ370-10

Monsieur,

Pour donner suite à votre demande du 15 octobre 1985 dans le cadre de l'autorisation du projet mentionné en titre, je vous informe que suite à la consultation de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik et conformément à sa décision du 20 décembre 1985, j'autorise, en vertu de l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le projet tel que soumis aux conditions suivantes; ainsi le promoteur devra:

1. fournir à la Direction régionale du Nouveau-Québec les caractéristiques du sol de ce site,
2. clôturer progressivement le site par section, selon les besoins en espace requis,
3. prévoir des mesures de renaturalisation de l'ancien site. Pour ce faire, on pourra s'inspirer des expériences déjà faites par Hydro-Québec dans ce village,
4. faire un examen de l'utilisation ancienne et nouvelle du territoire avant de débiter la construction.

Le présent dépotoir utilisé par les Cris de Whapmagoostoo et la municipalité de Kuujuaraapik pourra être maintenu ouvert jusqu'à ce que les deux parties parviennent à une entente quant à l'utilisation conjointe du nouveau dépotoir. Cependant ce délai ne devrait pas être prolongé au delà d'octobre 1987.

.../2

Je vous invite à communiquer avec le directeur régional du ministère à Radisson, monsieur Jean-Paul Noël (Radisson 638-8495) afin de finaliser l'autorisation de ce dossier en fonction de la réglementation en vigueur.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre



JEAN-CLAUDE DESCHÊNES

c.c.: Monsieur William Kawapit
Administrateur local de Whapmagoostoo

copie : ARK, a/s secrétaire
M. Jean-Paul Noël, directeur régional (10)



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 6 juin 1988

Administration régionale Kativik
a/s Monsieur Denis Audette
P.O. Box 9
KUJJUAQ (QUÉBEC)
JOM 1C0

OBJET: Projet d'élimination par incinération des déchets solides à Kuujjuarapik - Notre dossier: 012-BJ415-10

Monsieur,

Suite à votre demande relative au projet cité en rubrique, et suite à la consultation de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous informe que l'article 68 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r.20) interdit l'utilisation de tout incinérateur à chambre de combustion unique et d'incinérateurs de type "fosse ouverte" du même genre que celui proposé par l'Administration régionale Kativik.

En conséquence, nous ne pouvons donc pas actuellement traiter votre demande.

Comme le règlement est actuellement en révision, la Commission recommande que, si le cadre législatif le permet alors, le projet lui soit soumis de nouveau en fonction des critères suivants:

- . l'incinérateur devra être traité comme un projet-pilote, et fera l'objet de tests de performance dans le site d'élimination des déchets solides de la communauté ayant déjà fait l'objet d'un certificat d'autorisation;
- . l'élimination des cendres, des matériaux non combustibles et des autres déchets solides, sera intégrée au projet et sera établie en fonction de la réglementation en vigueur dans le site déjà autorisé;

.....2

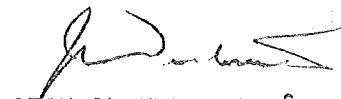
Monsieur Denis Audette

Le 6 juin 1988

- le projet devra bien être intégré au plan d'aménagement de la communauté, identifiant toutes les composantes de son développement.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



JEAN-CLAUDE DESCHÊNES

c.c. Administration régionale Kativik, a/s du Secrétaire
Noël Savard, directeur régional (08)



Rouyn-Noranda, le 14 octobre 1989



Monsieur Christian Simard
Administration régionale Kativik
C.P. 9
KUUIJUAG (Québec)
J0M 1C0

OBJET: Relocalisation du site de disposition des déchets
solides de Kuujjuarapik

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande du 1 octobre dernier concernant le prolongement des opérations du dépotoir existant.

Suite à une consultation auprès de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, le Ministère accepte la demande de prolongation pour l'opération du dépotoir existant, compte tenu des nombreux obstacles qui retardent la relocalisation du site. Vous trouverez ci-joint copie de l'avis de la CQEK, avis que nous partageons.

Nous croyons qu'il est important d'agir rapidement afin de fermer le dépotoir insalubre dans les meilleurs délais. Nous ne croyons pas, cependant, que l'installation d'un incinérateur pourra régler les problèmes que l'on rencontre présentement. En effet, même avec l'utilisation d'un incinérateur, il existera toujours une quantité significative de déchets à enfouir (cendre, déchets incombustible, etc.). La problématique d'identification d'un nouveau site restera donc à régler, peu importe le choix d'élimination.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Hervé Chatagnier
Agent de planification nordique

HC/jr

c.c. Monsieur Michel Beaulieu, SANA ✓

Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 30 janvier 1986

Monsieur Yves Dubuc
Administration régionale Kativik
P.O. Box 9
Kuuujuaq (Fort Chimo)
Québec J0M 1C0

OBJET: Site de disposition des déchets solides de Povungnituk
Notre dossier: 012-BJ372-10

Monsieur,

Pour donner suite à votre demande du 29 octobre 1985 dans le cadre de l'autorisation du projet mentionné en titre, je vous informe que suite à la consultation de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik et conformément à sa décision du 20 décembre 1985, j'autorise, en vertu de l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le projet tel que soumis.

Nous vous recommandons de faire un examen de l'utilisation ancienne et nouvelle du territoire avant de débiter la construction.

Je vous invite à communiquer avec le directeur régional du ministère à Radisson, monsieur Jean-Paul Noël (Radisson 638-8495) afin de finaliser l'autorisation de ce dossier en fonction de la réglementation en vigueur.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre



JEAN-CLAUDE DESCHENES

copie: Administration régionale Kativik, a/s du secrétaire
M. Jean-Paul Noël, directeur régional (10)



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 7 janvier 1991

Monsieur Bruno Desbois
Responsable de l'environnement
Administration régionale Kativik
Boîte postale 9
KUUJJUAQ, Québec
JOM 1C0

OBJET: Site d'élimination des déchets solides
de la municipalité de Povungnituk.

N/DOSSIER: 3215-16-13

Monsieur,

Suite à votre demande et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous informe que j'autorise le projet cité en rubrique.

Il est entendu que la réalisation de ce projet de dépôt de déchets en milieu nordique devra être effectuée en conformité avec les dispositions particulières prévues à la section X.1 du Règlement sur les déchets solides et plus spécifiquement en ce qui a trait aux normes relatives à l'aménagement du site, à la protection par clôture et barrière, au brûlage des déchets et au recouvrement final. Lors de l'opération du site, il y a d'ailleurs lieu qu'on prenne les mesures nécessaires afin de favoriser un réaménagement progressif de celui-ci.

Le promoteur devra également s'assurer auprès des intervenants dans ce dossier que la désaffectation et le réaménagement des anciens sites de gestion des déchets, utilisés par la communauté de Povungnituk, seront effectués d'ici la construction du nouveau site. Ces travaux devront évidemment tenir compte des besoins de la communauté de façon à ne pas priver cette dernière d'un endroit pour éliminer ses déchets d'ici la construction du nouveau site.

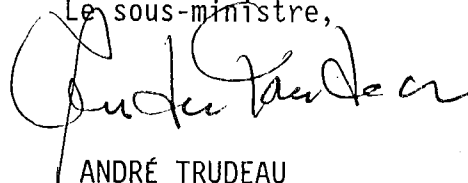
.../2

Enfin, la réalisation de ce projet devra se faire de façon à respecter les exigences du ministère des Affaires culturelles en ce qui a trait aux ressources archéologiques qui ont été identifiées dans ce secteur.

Je vous demande donc de contacter la Direction régionale du Ministère à Rouyn qui verra à finaliser l'autorisation de ce projet selon la réglementation en vigueur et en assurera le contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Trudeau', written over the typed name below.

ANDRÉ TRUDEAU

c.c.: Administration régionale Kativik, a/s du Secrétaire
MM. Noël Savard, Direction régionale 08
Philippe Di Pizzo, secrétaire CQEK



Bureau du sous-ministre

NOTE DE SERVICE

DATE : Le 12 mars 1986

À : Monsieur Yves L. Pagé
DE : Daniel Berrouard
OBJET: Etat du dépotoir actuel de Povungnituk

Suite à notre conversation concernant le sujet cité en titre, je vous fais part de ces quelques commentaires qui, je l'espère, pourront vous permettre de faire valoir notre position dans ce dossier.

1. Le dépotoir actuel de Povungnituk qui est utilisé depuis plusieurs années (probablement avant 1972) n'a jamais été autorisé.
2. La localisation actuelle de ce dépotoir le place à la limite de ce que permet notre règlement soit 300 mètres des habitations.
3. Ce dépotoir n'est pas clôturé et peut certainement être cause de nuisances et/ou d'insalubrité pour la population du village étant donné notamment les odeurs et les fumées qui s'y dégagent.
4. Bien que cela n'ait pu être déterminé de façon absolue, il n'est pas impossible également qu'à certaines périodes de l'année, le dépotoir actuel soit cause de contamination du bassin de drainage de la prise d'eau.
5. Pour les raisons qui précèdent, le site actuel de disposition des déchets n'aurait probablement pu être autorisé par notre ministère.
6. La construction d'un nouvel hôpital à Povungnituk ajoute à la problématique actuelle puisqu'en soit, il est inconcevable qu'un tel établissement puisse opérer aussi près du site de dépotoir du village.

7. Le ministère de l'Environnement a autorisé le 30 janvier 1986, après consultation de la CQEK, un nouveau site de disposition des déchets solides qui répond à nos normes et qui devrait être aménagé dès que possible.



DANIEL BERROUARD
Biologiste

c.c.: Monsieur Jean-Paul Noël



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 30 janvier 1986

Monsieur Yves Dubuc
Administration régionale Kativik
P.O. Box 9
Kuujuuaq (Fort Chimo)
Québec J0M 1C0

OBJET: Site de disposition des déchets solides de Quaqtac
Notre dossier: 012-BJ375-10

Monsieur,

Pour donner suite à votre demande du 13 novembre 1985 dans le cadre de l'autorisation du projet mentionné en titre, je vous informe que suite à la consultation de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik et conformément à sa décision du 20 décembre 1985, j'autorise, en vertu de l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le projet tel que soumis aux conditions suivantes; ainsi le promoteur devra:

1. consulter le ministère des Transports afin d'obtenir un accord de principe quant à l'emplacement du site, car la future piste d'atterrissage risque d'être située à proximité du nouveau dépôt;
2. faire un examen de l'utilisation ancienne et nouvelle du territoire avant de débiter la construction.

Je vous invite à communiquer avec le directeur régional du ministère à Radisson, monsieur Jean-Paul Noël (Radisson 638-8495) afin de finaliser l'autorisation de ce dossier en fonction de la réglementation en vigueur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre

JEAN-CLAUDE DESCHENES

*Copie: ARK, a/s secrétaire
M. Jean-Paul Noël, directeur régional (10)*

Le 31 mai 2002

Madame Julie Longpré, ing.
Travaux municipaux
Administration régionale Kativik
Casier postal 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Objet : Agrandissement du site d'élimination de déchets
Corporation de village nordique de Quaqaq
N/Référence : 3215-16-14

Madame,

En réponse à votre lettre du 12 mars 2002 adressée au sous-ministre de l'Environnement concernant le projet de l'Administration régionale Kativik d'agrandir le site d'élimination de déchets localisé à Quaqaq, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) a fait parvenir au Ministère une demande de renseignements complémentaires.

Afin de lui permettre de finaliser l'analyse de votre projet, la CQEK désire obtenir certaines clarifications à l'égard des éléments suivants :

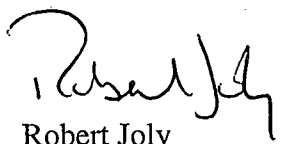
- de quelle façon le projet prend en compte la réflexion présentement en cours au Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik (réduction à la source, recyclage, sensibilisation de la population, etc.) ;
- en plus du fait que le projet tient compte des problèmes de gestion en période hivernale et des besoins d'agrandissement des différentes aires d'accumulation de déchets domestiques et de matières recyclables, il y aurait lieu d'aborder les sujets suivants :
 - les quantités de déchets domestiques et de matières recyclables générées annuellement par la communauté ;

...2

- les nuisances associées à l'odeur provenant de l'accumulation des déchets domestiques, à la fumée générée lors du brûlage et à la contamination provenant des eaux de lixiviation ;
- l'espérance de vie de cet agrandissement projeté du site d'élimination de déchets, basée sur la population actuelle et future de la communauté.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le chef du service par intérim des
projets industriels et en milieu nordique,



Robert Joly

c.c. M^{me} Malee Saunders, secrétariat, ARK
M. Jocelyn Roy, ministère de l'Environnement, DRNQ
M. Michael O'Neill, secrétariat, CQEK

Le 25 avril 2007

Monsieur Luc Parenteau
Service des Travaux publics municipaux
Administration régionale Kativik
Boîte postale 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

**Objet : Agrandissement du site d'élimination des déchets solides
Corporation de village nordique de Quaqaq
Demande de modification de certificat d'autorisation
N/Référence : 3215-16-14**

Monsieur,

À la suite de votre lettre du 5 février 2007 concernant le projet cité en rubrique, et après avoir consulté la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous informe que la Commission considère qu'elle a besoin de plus d'informations afin de lui permettre de finaliser l'évaluation de ce projet.

Afin de compléter l'analyse de votre dossier, nous vous demandons donc de nous fournir les informations suivantes :

1. L'Administration régionale Kativik (ARK) devra fournir un plan de gestion des matières résiduelles pour les années à venir, incluant, entre autres, ses intentions quant à une réduction à la source, au recyclage et à la récupération. Sans s'y limiter, l'ARK présentera l'état de ses réflexions sur ces trois avenues en précisant les actions qu'elle entend prendre concernant la réduction des emballages provenant du sud, l'encadrement des entrepreneurs réalisant des travaux dans la communauté, l'utilisation d'équipements destinés à la réduction du volume des déchets et la récupération de matières résiduelles ou toutes autres actions concrètes et applicables dans le contexte nordique.
2. Quelle est la planification prévue dans le temps pour l'agrandissement du site, et ce, en fonction de la phase 1 (17 225 m²) et de la phase 2 (22 500 m²), et du type de déchets à éliminer (déchets résiduels, déchets monstres, métal, etc.) ?

...2

3. L'ARK devra fournir une description des conditions naturelles pour l'ensemble du site (50 000 m²) et indiquer, sur le plan intitulé *Plan of dump site and proposed extension*, la nature du sol en place, la profondeur du dépôt morainique, la présence d'une nappe phréatique et les endroits où on retrouve des zones humides et de l'effleurement rocheux.
4. L'ARK devra identifier les emplacements potentiels qui ont été envisagés pour une relocalisation possible du site d'élimination des déchets. Elle devra fournir une analyse comparative de ces sites en fonction, entre autres, de leur accessibilité, des problèmes anticipés d'odeurs, des surfaces exploitables, du bassin hydrographique, de la présence de cours d'eau ou de plans d'eau, des coûts et de la localisation de l'aéroport.
5. L'ARK devra fournir une description du cours d'eau qui traverse le site d'élimination des déchets (largeur, profondeur de l'eau, cours d'eau naturel ou fossé aménagé, qualité de l'eau, vitesse du courant, débits saisonniers, présence de poissons, etc.). De plus, elle devra fournir les informations pertinentes sur les traces de pollution observées dans ce cours d'eau, et en indiquer la provenance probable (site de traitement des eaux usées, lixiviat du site d'élimination des déchets, etc.). Elle devra fournir des informations sur l'effluent provenant des étangs de traitement des eaux usées et sur la fréquence de la vidange de ces étangs.
6. L'ARK devra indiquer sur le plan intitulé *Plan of dump site and proposed extension* l'emplacement exact du cours d'eau, ainsi que du fossé qu'elle prévoit creuser autour du site et du canal prévu pour le détournement du cours d'eau. L'ARK indiquera les moyens qui seront pris pour empêcher toute intrusion d'eau, dans le site d'élimination des déchets, en provenance du cours d'eau détourné.

En ce qui concerne vos réponses, nous vous demandons de les acheminer à l'adresse suivante :

M. Robert Joly
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
657, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique,



Robert Joly

- c.c. M^{me} Ina Gordon, secrétariat, ARK
M^{me} Édith van de Walle, MDDEP, DRAEATNQ
M. Martin Tremblay, secrétariat, CQEK

Gouvernement du Québec
**Ministère
de l'Environnement**

Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, 23 mars 1984.

Monsieur Yves Dubuc
Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuuujuaq, QC
J0M 1C0

OBJET: Site d'élimination des déchets solides de Salluit
Notre dossier: BJ-255

Monsieur,

Suite à la lettre que vous m'avez adressée le 27 décembre dernier dans le cadre de la demande d'autorisation du projet mentionné en titre et conformément à l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous informe que la Commission de la qualité de l'environnement Kativik autorise ce projet.

Les travaux seront exécutés conformément aux informations soumises notamment à propos de la construction de la route d'accès au site; une partie de celle-ci devant desservir la future piste d'atterrissage.

Je vous invite à entrer en communication avec le directeur régional du ministère au Nouveau-Québec, monsieur Antonio Flamand (Radisson, 638-8495) afin qu'il finalise cette autorisation en fonction de la réglementation en vigueur. De plus, vous transmettez au bureau régional, pour autorisation, un rapport localisant les bancs d'emprunt nécessaires à la construction de la route d'accès.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



PIERRE B. MEUNIER
Sous-ministre

c.c.: Peter Jacobs, président de la CQEK
A.R.K., a/s du secrétaire
Antonio Flamand, dir. régional (10)

Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 15 octobre 1986

Monsieur Yves Dubuc, ingénieur
Administration régionale Kativik
Boîte postale #9
KUUJJUAQ (QUÉBEC)
JQM 1C0

OBJET: Site d'élimination des déchets solides de Salluit
Notre dossier: 017-BJ205-10

Monsieur,

Pour donner suite à votre demande du 16 juin 1986, je vous informe que suite à la consultation de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik et conformément à sa décision du 2 septembre 1986, j'autorise la modification au projet mentionné en titre.

Je vous demande donc d'entrer en communication avec le directeur régional par intérim du Ministère à Radisson, monsieur Jean-Paul Noël (Radisson 638-8495), qui assurera le contrôle des travaux et qui finalisera cette décision en fonction de la réglementation en vigueur.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre


JEAN-CLAUDE DESCHÊNES

c.c. Administration régionale Kativik, a/s du secrétaire
Monsieur Jean-Paul Noël, directeur régional (10)



Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Environnement

Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 26 juillet 1983

Monsieur Yves Dion, ing.
Dupont, Desmeules et associés inc.
231^e rue Saint-Jacques ouest, 5^e
Montréal, Qc
H2Y 1M6

OBJET: Relocalisation du dépotoir de Salluit
Notre dossier: Bj-255

Monsieur,

Pour donner suite à votre demande du 22 juin dernier dans le cadre de l'autorisation du projet mentionné en titre, je vous informe que la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, conformément à l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement, a décidé de refuser le projet tel qu'il lui est présenté.

En effet, la Commission considère essentiel que l'étude de ce projet soit faite via un plan intégré situant les principales infrastructures municipales incluant les routes menant à la piste d'atterrissage, au dépotoir, à l'usine de traitement des eaux usées, aux sources d'eau potable et ailleurs s'il y a lieu.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par
PIERRE B. MEUNIER

PIERRE B. MEUNIER
Sous-ministre



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 17 juin 1985

Monsieur Yves Dubuc
Administration régionale Kativik
Boîte postale 9
Kuuujuaq, QC
J0M 1C0

OBJET: Site de disposition des déchets solides de Tasiujaq
Notre dossier: 012-BJ345-10

Monsieur,

Pour donner suite aux lettres que vous m'avez adressées le 15 janvier et le 3 avril derniers dans le cadre de la demande d'autorisation du projet mentionné en titre, et conformément à l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous informe que la Commission de la qualité de l'environnement Kativik autorise la réalisation de ce projet.

Les travaux exécutés seront conformes aux informations soumises en janvier et avril derniers sauf en ce qui concerne la localisation du site lequel sera à au-moins 500 mètres au nord du site proposé afin d'assurer une distance suffisante par rapport aux habitations.

Je vous demande d'entrer en communication avec le directeur régional par intérim du ministère au Nouveau-Québec, monsieur Jean-Paul Noël (Radisson, 638-8495), qui assurera le contrôle des travaux et qui complètera cette décision en fonction de la réglementation en vigueur.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

PIERRE B. MEUNIER
Sous-ministre

c.c.: Peter Jacobs, président de la CQEK
A.R.K., a/s du secrétaire
Jean-Paul Noël, directeur rég. par intérim (10)

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Environnement

Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 8 mars 1985

Monsieur Yves Dubuc
Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuujuuaq, QC
J0M 1C0

OBJET: Site de disposition des déchets solides de Tasiujaq
Notre dossier: 012-BJ345-10

Monsieur,

Pour donner suite à la lettre que vous m'avez adressée le 15 janvier dernier dans le cadre de la demande d'autorisation du projet mentionné en titre, je vous informe que la Commission de la qualité de l'environnement Kativik est préoccupée par la proximité du site proposé et du village de Tasiujaq.

Dans ce contexte, la Commission désire savoir la justification de l'abandon plutôt que du réaménagement du site actuel; de plus, il y a lieu d'identifier des sites alternatifs plus éloignés du village ou sinon les raisons de l'absence de tels sites.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



PIERRE B. MEUNIER
Sous-ministre

c.c.: Pierre B. Meunier, sous-ministre
A.R.K., a/s du secrétaire
Jean-Paul Noël, dir. rég. par intérim (10)

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS MINIERS ET EN MILIEU NORDIQUE**

**Analyse de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu
social pour le projet d'aménagement d'un nouveau lieu
d'enfouissement à Whapmagoostui par la Nation Crie de
Whapmagoostui**

Dossier 3214-16-099

Le 3 mai 2019

*Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

1	MISE EN CONTEXTE	1
1.1	LOCALISATION.....	1
1.2	JUSTIFICATION DU PROJET	1
1.3	ÉCHÉANCIER	2
1.4	ANALYSE DES BESOINS.....	2
1.5	ANALYSE DE SCÉNARIOS.....	2
2	DESCRIPTION DU MILIEU DE RÉALISATION DU PROJET	3
2.1	DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE.....	4
2.2	DESCRIPTION DU MILIEU BIOLOGIQUE	4
2.3	DESCRIPTION DU MILIEU HUMAIN	6
3	DÉMARCHE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION.....	8
4	DESCRIPTION DU PROJET	8
5	DÉTERMINATION DES ENJEUX ET ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET	10
5.1	PRÉSENTATION DES IMPACTS DU PROJET	10
5.2	PRINCIPAUX ENJEUX	12
6	SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE	13
7	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	14
8	REMISE EN ÉTAT DES SITES EXISTANTS	15
9	ANALYSE DU PROJET	15
10	RECOMMANDATIONS.....	18

1 MISE EN CONTEXTE

La Nation crie de Whapmagoostui et le Village nordique de Kuujjuarapik utilisent le même lieu d'enfouissement en tranchée pour les déchets solides depuis les années 1950. Deux sites d'entreposage sont également présents à proximité des communautés, un accueillant des résidus métalliques et de vieux véhicules et l'autre des encombrants et autres résidus. Le site actuel d'élimination des déchets solides atteindra bientôt sa capacité maximale et la relocalisation des deux sites d'entreposage est souhaitée. Le présent projet vise la construction d'un nouveau lieu d'enfouissement en milieu nordique (ci-après "LEMN") incluant l'aménagement d'un chemin d'accès et la construction de deux plateformes pouvant accueillir des métaux et véhicules hors d'usage, d'une part et des sols contaminés, d'autre part. La durée de vie des installations, en fonction du mode de gestion retenue, est estimée de 25 à 35 ans. Le promoteur du projet est la Nation Crie de Whapmagoostui.

1.1 Localisation

La première nation de Whapmagoostui (ci-après "WFN") est localisée dans la région de la Baie James, dans le nord du Québec, le long du 55^{ème} parallèle, à l'embouchure de la Grande rivière de la Baleine, sur sa rive nord. WFN partage l'utilisation de certaines infrastructures et certains services avec la municipalité voisine, le village nordique de Kuujjuarapik (ci-après "VNK"). Les coordonnées géographiques permettant de localiser le lieu d'enfouissement en milieu nordique sont les suivantes : 55°19'30,759"N; 77° 40' 56,295"O.

Le site projeté pour accueillir le nouveau lieu d'enfouissement est situé à environ 5 km au nord des limites de la communauté en empruntant la route principale, puis à environ 1,5 km à l'intérieur des terres via une route d'accès à construire.

Il faut noter que la route d'accès à construire proposée traverse, dans un premier temps des terres de la catégorie I inuites, puis se prolonge jusqu'au site du lieu d'enfouissement proposé sur des terres de la catégorie IA cries.

1.2 Justification du projet

NVK détient et gère le lieu d'enfouissement actuel situé sur des terres de la catégorie I inuites, juste à l'extérieur des limites de la communauté. Les communautés de WFN et NVK ont identifié le besoin de fermer le lieu d'enfouissement actuel car il atteindra bientôt sa capacité maximale. De plus, le site actuel est localisé à proximité de la communauté et de l'aéroport ce qui occasionne notamment une diminution de la qualité de l'air lors des activités de brûlage des déchets et un risque pour l'aviation en raison de la présence d'oiseaux qui fréquentent le site.

De plus, un site accueillant des encombrants, résidus de construction, pneus et rebuts métalliques est situé à environ 850 m au nord des deux communautés, sur des terres inuites. Un autre site accueillant de vieux véhicules et rebuts de métaux est situé au cœur de la communauté sur des terres cries. Ces sites sont en voie d'atteindre également leur pleine capacité et sont vraisemblablement contaminés.

Par conséquent, WFN et le VNK ont prévu de développer deux plateformes adjacentes au lieu d'enfouissement : une plateforme d'entreposage de métal pour entreposer des éléments métalliques (véhicules hors d'usage, électroménagers, résidus de construction métalliques) avant leur transport vers

une installation de recyclage et une plateforme d'entreposage des sols contaminés en attente d'analyses chimiques réalisées en vue de définir leur mode de gestion.

1.3 Échéancier

Les travaux de construction devraient s'échelonner sur environ 14 semaines réparties sur deux années. Le début des travaux est prévu dès l'été 2019 pour permettre une mise en service à l'automne 2020. Les coûts de construction sont estimés à 8 978 971\$ et les coûts d'opération à 215 309 \$ par an.

On vise l'été 2021 pour procéder à la fermeture du lieu d'enfouissement existant et des deux sites existants d'entreposage.

1.4 Analyse des besoins

L'analyse effectuée pour identifier les besoins en terme d'enfouissement de déchets et pour déterminer le mode de gestion des déchets est basée sur les critères suivants :

- Deux catégories de déchets : déchets résidentiels, commerciaux et institutionnels, d'une part et résidus de construction et encombrants, d'autre part;
- Scénarios de gestion des déchets :
 - o Gestion sans brûlage des déchets, sans programme de tri ou avec programme de tri et compaction ou avec programme de tri, compaction et compostage;
 - o Gestion avec brûlage des déchets, avec enfouissement des cendres et des résidus non brûlables avec deux taux d'efficacité de brûlage;
 - o Durée de vie visée : 40 ans.

Afin d'assurer une longévité au nouveau site, le scénario retenu est un mode gestion que l'on pourrait qualifier de mixte, soit de poursuivre le brûlage avec un taux d'efficacité élevé dans un premier temps, puis d'arrêter le brûlage lorsqu'un programme de détournement des déchets sera mis en place.

Selon les paramètres de conception retenus, la capacité du lieu d'enfouissement en fonction de la superficie disponible et de la topographie est de 190 000 m³ pour une durée de vie estimée de 25 à 35 ans selon la durée du brûlage des déchets.

La plateforme d'entreposage de métal a été conçue pour permettre un entreposage maximal de 15 ans avant disposition au sud en estimant le nombre de véhicules hors d'usage pour les 20 prochaines années et la densité moyenne du métal en t/m³. Un besoin de 83 tonnes en 2028 a été calculé avec une densité de 0,15 t/m³.

La plateforme d'entreposage des sols contaminés va accueillir des sols contaminés souvent occasionnés par des déversements accidentels. La plateforme sera utilisée pour entreposer ces sols pour analyse et déterminer le mode de gestion applicable (utilisation comme sol de recouvrement au lieu d'enfouissement ou stockage temporaire avant disposition hors du territoire pour traitement).

1.5 Analyse de scénarios

La recherche d'un site approprié pour l'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement a débuté en 2010. Au total, 11 emplacements ont été étudiés. Le site d'implantation a été retenu en 2016.

Les critères suivants ont été considérés pour sélectionner le site :

- Topographie (présence de dépressions naturelles, profondeur du roc);
- Superficie utilisable;
- Épaisseur des matériaux de surface;
- Présence de cours d'eau et plans d'eau;
- Hydrogéologie (profondeur de la nappe d'eau souterraine et potentiel de contamination des sources d'eau potable actuelles et futures)
- Utilisation du territoire;
- Risques environnementaux (présence de résidences, odeurs, sources d'eau potable, milieux humides, faune et flore);
- Distance par rapport à la communauté;
- Coûts.

Pour ce qui est de l'emplacement du futur lieu d'enfouissement, les principales contraintes identifiées lors de la sélection du site sont les risques environnementaux du projet en regard de la présence d'un complexe de milieux humides et de l'utilisation du territoire par les communautés criées et inuites dans la zone d'étude locale et sur le site prévu pour le LEMN. De plus, trois tracés ont été considérés pour la route d'accès reliant le nouveau lieu d'enfouissement proposé à la route principale.

Les critères suivants ont été considérés pour sélectionner le tracé de la route d'accès :

- Topographie;
- Présence de cours d'eau et plans d'eau (traverses de cours d'eau à aménager)
- Présence de milieux humides;
- Type de sol;
- Déneigement de l'accès;
- Distance de l'accès à construire;
- Coûts.

Le choix du tracé de la route d'accès retenu est basé sur l'analyse des coûts reliés à sa construction et à son entretien et sur des aspects de faisabilité technique (topographie, type de sol rencontrés). Le tracé a été légèrement modifié pour éviter un empiètement dans un milieu humide. Huit ponceaux devront être installés. Des usages traditionnels ont été émis en évidence dans cette zone.

Les emplacements retenus pour l'emplacement du futur site et la route d'accès sont décrits ci-après.

2 DESCRIPTION DU MILIEU DE RÉALISATION DU PROJET

Trois zones d'étude ont été définies afin de décrire les conditions de référence dans le milieu récepteur et ensuite évaluer les impacts du projet sur les composantes de l'environnement : la zone de développement du projet (ZDP), la zone d'étude locale (ZEL) et la zone régionale d'étude (ZER). Les données utilisées pour décrire le milieu récepteur ont été obtenues par recherche documentaire, photo-interprétation, la réalisation d'études spécifiques (étude hydrogéologique, projections climatiques, relevés terrain portant sur la végétation, milieux humides, cours d'eau et entrevues sur l'utilisation du territoire et des ressources) et la communication avec le promoteur de projet et les participants aux activités de consultation.

2.1 Description du milieu physique

Topographie, géologie et dépôts de surface

L'emplacement retenu pour le site est situé au-dessus du niveau de la mer. Les zones d'étude locale et régionale ne sont pas situées dans une zone de présence de pergélisol. La route d'accès croise des zones de rocs affleurant et des zones de dépôts sableux. Le site proposé est situé sur un dépôt sableux.

Hydrographie et hydrogéologie

La zone d'étude est située dans le bassin versant de la Baie d'Hudson, et dans le sous-bassin de la rivière Grande-Baleine.

L'emplacement du futur LEMN ne possède pas les caractéristiques d'un site avec un potentiel aquifère élevé. Le gradient hydraulique est généralement orienté est-ouest. Localement, le gradient des eaux souterraines est orienté vers l'ouest, donc vers la zone de milieux humides présente à l'ouest du site projeté.

La vitesse moyenne des eaux souterraines est estimée à 17 m/jour. Le niveau de l'eau souterraine varie selon les conditions climatiques rencontrées.

Climat

Les données collectées et analysées montrent une augmentation des températures dans la zone d'étude ainsi qu'une augmentation des précipitations sous forme de pluie. L'augmentation de la quantité de précipitation va potentiellement augmenter la production de lixiviat et le risque de migration des contaminants vers l'eau souterraine et les sites sensibles à l'ouest du LEMN.

2.2 Description du milieu biologique

Végétation

La caractérisation effectuée montre que la végétation et les espèces inventoriées rencontrées dans la zone d'étude locale sont communes. La zone d'étude locale est également caractérisée par de la régénération végétale communément rencontrée suite à un incendie. Aucune espèce végétale à statut précaire n'a été identifiée et aucun habitat floristique particulier n'a été mis en évidence.

Il faut toutefois noter que plusieurs des plantes identifiées, notamment dans la zone incendiée en 2017, présentent un intérêt pour la cueillette.

La caractérisation végétale effectuée couvre la zone du futur lieu d'enfouissement et les différents tracés de route d'accès envisagés. Elle a été effectuée en octobre, soit en dehors de la période la plus favorable pour l'identification des espèces végétales. L'étude mentionne que certaines pourraient ne pas avoir été identifiées.

Milieux humides

Les relevés de terrain effectués ont révélé la présence d'un milieu humide sur le tracé initial de la route d'accès. Le tracé de la route a donc été modifié afin d'éviter un empiètement dans le milieu humide. Par ailleurs, un important complexe de milieux humides (fen) incluant des cours d'eau a été identifié à l'ouest de l'emplacement projeté du lieu d'enfouissement (ci-après « Complexe de milieux humides Ouest »). Ce milieu humide est utilisé par les communautés criées et inuites notamment pour la chasse traditionnelle à l'oie. Il est situé en aval hydraulique du futur lieu d'enfouissement et sous les vents orientés vers l'ouest. Ce complexe n'a pas fait l'objet d'un inventaire faunique et floristique détaillé car aucun empiètement direct du projet n'est prévu dans ce milieu.

Aucune zone de permafrost n'est notée dans la zone locale d'étude.

Cours d'eau et habitat du poisson

La route d'accès va croiser un cours d'eau permanent (ci-après « cours d'eau 1 »). Ce cours d'eau présente un lien hydraulique avec le Complexe de milieux humides Ouest. Il est considéré comme un habitat du poisson avec présence de zones de fraie potentielles pour les salmonidés. De plus, huit cours d'eau intermittents sont recensés sur le tracé de la route. Ils sont considérés comme des habitats du poisson dans des conditions hydrauliques favorables.

Le Complexe de milieux humides Ouest est constitué de cours d'eau, étangs et milieux humides. Il est situé en aval hydraulique de l'emplacement du lieu d'enfouissement et de la route d'accès. Le gradient hydraulique est orienté vers la Baie d'Hudson à l'ouest. Le cours d'eau 1 comme le Complexe de milieux humides Ouest ne constituent pas des habitats favorables aux populations d'esturgeon jaune présentes dans la région. Les communautés pratiquent la pêche dans le cours d'eau 1 et dans les cours d'eau en lien hydraulique avec celui-ci. Plusieurs espèces de salmonidés y sont recensées.

Faune terrestre

Plusieurs espèces de grands mammifères, petits mammifères et animaux à fourrure fréquentent la zone d'étude de développement du projet et la zone d'étude locale. La présence d'orignal, écureuil roux et caribou migrateur a été confirmée lors de la visite de terrain. Depuis 2017, les caribous migrants utilisent la zone d'étude locale et se déplacent davantage à travers les terres plutôt qu'en longeant la côte. Les populations de caribous de la rivière aux feuilles et de la rivière Georges sont en déclin.

La zone d'étude est à la limite nord de l'aire de répartition du caribou forestier, espèce à statut précaire. Sa présence n'est pas confirmée dans la zone d'étude. De même, le carcajou, espèce menacée, n'a pas été identifiée par les communautés comme fréquentant la zone d'étude, mais pourrait s'y retrouver. Le bœuf musqué et l'ours polaire (espèce à statut précaire) fréquentent ponctuellement la zone d'étude.

Récemment, le lynx a commencé à fréquenter la zone d'étude et on note une augmentation de la fréquentation du secteur par l'orignal.

D'après les informations collectées, la population d'ours brun a été décimée il y a environ 100 ans, mais des spécimens se retrouvent désormais dans la zone d'étude, essentiellement en automne.

D'après les informations collectées auprès des communautés, les espèces suivantes sont couramment chassées dans la zone d'étude : ours noir, ours polaire, orignal, caribou migrateur, renard, lynx, martre, vison, porc-épic et loup. Certaines de ces espèces pourraient être attirées par le lieu d'enfouissement.

Faune aviaire

De nombreuses espèces d'oiseaux fréquentent la zone d'étude régionale pour se reproduire et se nourrir. Il n'y a pas de sanctuaire, ni d'aires protégées pour les oiseaux dans la zone d'étude locale. L'aire de conservation de La Grande-Baleine est située à plus de 4 km du futur lieu d'enfouissement.

Enfin, la période consacrée aux visites de terrain n'a pas permis de faire un inventaire des oiseaux présents dans la zone d'étude locale et sur le site d'implantation du lieu d'enfouissement. Toutefois, on présume que c'est le Complexe de milieux humides Ouest du site qui présente le potentiel le plus important en terme d'habitat pour la faune aviaire. D'après les données collectées auprès des communautés, de nombreuses espèces d'oiseaux fréquentent la zone d'étude tels que canards, oies, lagopèdes, téttras. De plus, des activités de chasse à l'oie ont lieu à plusieurs périodes de l'année dans le Complexe de milieux humides Ouest.

Le quiscale rouilleux est une espèce à statut précaire qui se reproduit dans les zones de conifères adjacentes à des milieux humides et qui pourrait se retrouver aux abords du Complexe de milieux humides Ouest.

Les goélands argentés et les corbeaux sont considérés comme des espèces nuisibles en regard des opérations du lieu d'enfouissement.

Herpétofaune

Le nombre d'espèces est limité en regard des conditions climatiques prévalant dans la région. Aucune observation n'a été faite sur le terrain, mais la grenouille des bois et le crapaud d'Amérique pourraient fréquenter la zone d'étude locale et d'implantation du LEMN. Aucune espèce à statut précaire n'a été recensée dans le secteur.

2.3 Description du milieu humain

Tenure des terres

La Communauté Crie de Whapmagoostui et la Communauté Inuite de Kuujjuarapik coexistent depuis les années 30-40. Ces communautés conservent leur propre système de gouvernance, mais partagent plusieurs services.

Tel que mentionné précédemment, le projet est localisé en partie sur des terres de la catégorie I inuites et sur des terres de la catégorie IA cries. La route d'accès proposée traverse, dans un premier temps des terres de la catégorie I inuites sur environ 500 m, puis se prolonge ensuite sur environ 1 km jusqu'au site du lieu d'enfouissement proposé sur des terres de la catégorie IA cries (distances estimées à partir des cartes transmises).

Démographie et contexte socio-économique

En 2016, la Communauté Crie de Whapmagoostui comptait 984 résidents. L'âge moyen de la population est de 23 ans. On compte 210 habitations. Les principaux secteurs d'emploi sont ceux liés à la santé, services sociaux, administration publique et services d'éducation. Les langues parlées sont l'anglais et le cri.

La communauté inuite de Kuujjuarapik comptait 686 résidents. L'âge moyen de la population est de 25,6 ans. On compte 230 habitations. Les principaux secteurs d'emploi sont ceux liés à la santé, services sociaux, administration publique et services d'éducation. Les langues parlées sont l'anglais et l'inuktitut.

Infrastructures et services

Plusieurs services et infrastructures propres à chaque communauté sont présents. En raison de leur proximité, certaines infrastructures et responsabilités en lien avec les services sociaux, de santé et d'éducation sont partagées. En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, NVK s'occupe de la collecte des déchets et dessert les deux communautés. Le lieu d'enfouissement utilisé actuellement et le site d'entreposage de vieux véhicules sont situés sur les terres inuites. Un autre site de disposition des métaux est localisé, quant à lui, sur des terres cries.

Utilisation du territoire et usages

Des consultations ont été effectuées auprès des deux communautés afin de connaître l'utilisation du territoire et les usages dans la zone locale d'étude et sur le site même du lieu d'enfouissement projeté. Ces zones sont utilisées par les deux communautés.

Trois camps sont présents dans la zone locale, dont un permanent sur le lieu d'enfouissement projeté. Le propriétaire et plusieurs familles utilisent ce camp au printemps, l'été et en hiver pour la chasse. Les deux autres camps sont situés à proximité de la route d'accès.

Le secteur est parcouru par plusieurs sentiers et chemins. Un premier sentier traverse la zone visée pour la construction du lieu d'enfouissement et un second longe le futur lieu d'enfouissement. Il est possible que des sentiers de motoneige croisent également la future route d'accès au site.

La zone d'étude locale incluant le Complexe de Milieux Humides Ouest est utilisée par les deux communautés pour des activités traditionnelles de chasse et de piégeage, que ce soit pour la chasse aux grands mammifères, aux animaux à fourrure ou encore à l'oie. La chasse au caribou et au lagopède, par exemple, se pratique dans la zone d'étude locale.

Le cours d'eau 1 et le Complexe de Milieux Humides Ouest sont également fréquentés au printemps et en été pour la pêche.

La zone d'étude locale et la zone d'implantation au futur LEMN est également une zone prisée, notamment par les femmes, pour la cueillette de petits fruits et de plantes à vertus médicinales. Des préoccupations ont été soulevées par les membres des communautés quant à l'impact du lieu d'enfouissement sur les activités de cueillette. Une autre zone de cueillette est présente dans la zone d'étude locale.

Plusieurs de ces activités sont pratiquées en famille et entre amis. Le secteur est également facilement accessible à l'année via le réseau de sentiers existants.

Le site projeté pour accueillir le lieu d'enfouissement est essentiellement utilisé pour du campement, de la chasse et du piégeage. Les activités de cueillette et de pêche se concentrent davantage à l'ouest du site.

Enfin, le Complexe de milieux humides Ouest est considéré comme une source d'approvisionnement en eau que les membres des communautés consomment sans faire bouillir. Ce secteur est en aval hydraulique du site projeté pour accueillir le lieu d'enfouissement. Le cours d'eau 1 est également considéré comme une source d'approvisionnement en eau. Des préoccupations ont été soulevées par les membres des communautés quant à l'impact du lieu d'enfouissement sur la qualité de l'eau. Une autre source d'approvisionnement en eau est présente au km 11 de la route principale. Ces sources ne constituent pas la principale source d'approvisionnement en eau puisque les communautés sont desservies par un système d'aqueduc.

Ressources archéologiques et culturelles

L'étude de potentiel archéologique effectuée indique que le secteur est occupé depuis près de 4000 ans. Des sites contemporains et pré-contemporains sont présents dans la zone d'étude locale. Les sites d'intérêt potentiels identifiés sont davantage localisés sur la côte ou plus à l'ouest du futur site. L'utilisation plus récente du territoire pour la chasse est aussi notée sur le site du futur lieu d'enfouissement. Il est possible que des sites antérieurs associés à la chasse soient également présents.

Les membres des communautés ont réitéré que le Complexe des milieux humides Ouest est utilisé et reconnu par les Cris comme par les Inuits comme étant culturellement très important (zone de chasse traditionnelle, cueillette, lieu de rassemblement). Le potentiel archéologique est estimé important dans le secteur projeté des travaux et une étude complémentaire est recommandée (observations visuelles, excavations locales).

3 DÉMARCHE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Tout au long des phases de planification et de conception du projet, de l'information au sujet du projet a été transmise aux membres des deux communautés. Les efforts de consultation de WFN et VNK entrepris à ce jour visent les deux communautés et ont permis de présenter les avancées du projet et également de collecter des informations quant à la caractérisation du milieu naturel et à l'utilisation faite du territoire. Ces consultations ont permis d'identifier les enjeux du projet, de considérer les préoccupations des communautés, d'évaluer les impacts et d'identifier des mesures d'atténuation. Par exemple, les consultations ont mis en évidence que les participants ont soulevé des préoccupations quant à l'impact du projet sur les activités traditionnelles pratiquées au Complexe de milieux humides Ouest.

Des séances d'information et de consultation vont se poursuivre pour, notamment informer les communautés de l'avancée du projet, des phases de construction et également pour l'implantation d'un programme de détournement des déchets. Il s'agira aussi d'informer et de sensibiliser les membres des communautés aux déchets admissibles au lieu d'enfouissement versus les déchets interdits. Un comité de vigilance sera également mis sur pied pour effectuer un suivi des opérations au site et des résultats d'analyse des eaux souterraines et de surface. Un programme de sensibilisation dans les écoles est prévu.

Les résultats des analyses chimiques des eaux souterraines et des eaux de surface seront rendus publics.

4 DESCRIPTION DU PROJET

La superficie du site retenu est de 80 000 m².

Accès

Le projet va nécessiter d'améliorer le système de drainage de la route principale et la réfection du pavage sur environ 4,5 km. La route d'accès au nouveau lieu d'enfouissement sera construite sur environ 1,5 km et aura une emprise de 19 m, pour une largeur de circulation finale de 7 m. Des ponceaux seront installés et des passages sont prévus pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain et motoneiges. Une signalisation adéquate sera installée. Le site sera accessible à l'année et la vitesse limitée à 30 km/h pour réduire l'émission de poussières et le bruit.

Nouveau lieu d'enfouissement

L'aménagement du nouveau lieu d'enfouissement se résume comme suit :

- Excavation de tranchée et construction d'une berme et d'un fossé de drainage autour de l'excavation avec les matériaux excavés afin d'augmenter la capacité d'enfouissement, de limiter l'exposition au vent des déchets, de réduire l'impact sur le paysage et de réduire les risques de contamination de l'eau de surface, et ce, sur une superficie de 44 000 m²;
- Le fossé de drainage figurant au plan préliminaire est muni d'un drain perforé entouré d'une membrane synthétique sans point de rejet identifié;
- Excavation de la tranchée jusqu'à 1 m au-dessus du niveau de la nappe (estimée de 2 à 6 m de profondeur);
- Berme de 5 m de hauteur avec installation d'une géomembrane;
- Superficie pour la gestion des déchets est de 32 000 m²;
- Localisation du cours d'eau le plus proche à valider (données divergentes);
- Capacité de 190 000 m³ avec une durée de vie estimée de 25 à 35 ans;
- Entreposage du sol de surface sur le site pour utilisation lors de la restauration;
- Entreposage du sol excavé sur site pour recouvrement hebdomadaire;

- Opération par brûlage des déchets pendant les premières années, et ce, pour une durée indéterminée et par remplissage et recouvrement progressif pour prévenir la dispersion des déchets, l'émission d'odeurs et réduire la fréquentation du site par des animaux;
- Aménagement d'une clôture et d'une barrière pour limiter l'accès au site;
- Entretien de la végétation sur une largeur de 15 m autour du site pour limiter le risque d'incendie.

La conception du nouveau lieu d'enfouissement est basée sur les critères provinciaux pour le site enfouissement en milieu nordique. Par ailleurs, certains éléments empruntés aux critères de conception pour les lieux d'enfouissement en tranchée tels que la distance entre le fond de l'excavation et le niveau d'eau souterraine, le recouvrement des déchets effectués de mai à octobre, l'ajout d'une couche de 60 cm d'épaisseur de sol lors de la fermeture du site et l'installation de puits d'observation pour effectuer un suivi ont été retenus.

Les matériaux granulaires requis pour la construction proviendront d'un banc d'emprunt existant situé à proximité.

La construction va se faire en phases avec dans un premier temps, une excavation pour permettre une utilisation du LEMN sur 12 à 15 ans, puis une seconde phase jusqu'à atteindre la pleine capacité.

L'impact du brûlage sur la qualité de l'air, le dégagement de composés persistants dans l'environnement et dans la chaîne alimentaire a été considéré. Le temps requis pour la mise en œuvre d'un programme de détournement des déchets n'est pas connu.

L'opération du site sera gérée par WFN. Les opérateurs recevront une formation pour l'opération et l'entretien du site. Les bonnes pratiques d'opération seront mises en œuvre telles que la séparation déchets pouvant être brûlés des autres, l'interdiction d'enfouir les matières dangereuses résiduelles et le tri des matériaux. Les résidus animaux seront disposés et recouverts sans délai. Des inspections visuelles seront réalisées, le recouvrement sera fait progressivement, le brûlage sera effectué en petite quantité, par vent faible et selon sa direction. Les cendres seront enfouies et compactées avant recouvrement.

Une inspection des infrastructures sera réalisée chaque année pour effectuer du nettoyage et relever toute déficience au niveau de l'infrastructure ou de la gestion du site. Il en va de même pour l'entretien des ponceaux du chemin d'accès et l'entretien de la végétation autour du site.

Plateforme d'entreposage des métaux

La plateforme a les caractéristiques suivantes :

- Plateforme en graviers sur géotextile de 4000 m²;
- Localisation à 69 m d'un cours d'eau et à plus de 60 m de lac ou milieux humides;
- Disposition hors site des rebuts aux 10 ans (maximum 15 ans);
- Construction d'un fossé de drainage;
- Véhicules en fin de vie décontaminés au garage municipal et compactés avant entreposage;
- Site clôturé.

Plateforme d'entreposage des sols contaminés

La plateforme a les caractéristiques suivantes :

- Plateforme en graviers sur géotextile et membrane étanche de 1500 m²;
- Localisation à 69 m d'un cours d'eau;
- Capacité de stockage de 920 m³;

- Construction d'un fossé de drainage;
- Membrane étanche utilisée pour le recouvrement des sols contaminés entreposés;
- Disposition hors site ou utilisation comme matériel de recouvrement après analyses chimiques;
- Site clôturé.

Circulation de véhicules et machinerie

La construction des nouvelles infrastructures et l'exploitation du lieu d'enfouissement vont générer une circulation additionnelle de véhicules (camions transportant des déchets : 8 à 12 fois/semaine; bulldozer pour pousser et compacter les déchets : 1 à 2 fois/semaine; camions transportant les métaux : 1 à 2 fois/mois; transport de sols contaminés : au besoin; entretien de la route : au besoin).

Fermeture du site

A la fin de vie du site, une couche de 60 cm de sol sera déposée sur le site incluant 15 cm de sol organique afin de favoriser la revégétalisation. Une membrane sera installée afin de réduire les infiltrations d'eau et limiter ainsi la production de lixiviat. Le programme d'échantillonnage des eaux souterraines se poursuivra. L'intégrité des cellules sera surveillée.

5 DÉTERMINATION DES ENJEUX ET ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

5.1 Présentation des impacts du projet

La méthode d'évaluation des impacts utilisée pour déterminer les impacts potentiels du projet sur le milieu récepteur se décrit sommairement comme suit. Une valeur est attribuée à chaque composante valorisée des milieux physique, naturel et humain identifiés. Ensuite, le degré de perturbation, l'intensité, l'étendue et la durée de l'impact sont évalués afin de déterminer l'importance de l'impact sur la composante valorisée du milieu. Après la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'impact résiduel est évalué.

Le tableau suivant est une synthèse de l'évaluation des impacts figurant à l'étude d'impact.

Tableau : Résumé de l'évaluation des impacts du projet sur les éléments du milieu*

Composante valorisée	Valeur de la composante	Importance de l'impact	Impact résiduel
Impacts sur le milieu physique			
Érosion des sols	Faible	Faible	Faible
Écoulement des eaux de surface	Faible	Faible	Faible
Qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	Haute	Moyenne	Moyen
Qualité des sols	Moyenne	Moyenne	Moyen

Qualité de l'air	Moyenne	Faible	Faible
Impacts sur le milieu naturel			
Végétation	Faible	Faible	Faible
Milieux humides	Moyenne	Faible	Faible
Faune terrestre	Faible	Faible	Faible
Faune aquatique	Faible	Faible	Faible
Espèces à statut précaire	Moyenne	Faible	Faible
Impacts sur le milieu humain			
Utilisation du territoire et usages	Moyenne	Moyenne	Moyen
Ressources en eau	Moyenne	Moyenne	Faible
Infrastructures et services	Faible	Faible	Faible
Qualité de vie	Moyenne	Moyenne	Faible
Archéologie	Haute	Moyenne	Faible
Paysage	Moyenne	Moyenne	Faible

*Résumé effectué en regard des données disponibles au texte de l'étude d'impact. Il faut noter que les grilles d'analyse résumant les interactions entre les composantes du milieu récepteur et les différentes phases de vie du projet figurant au résumé de l'étude d'impact (tableaux 4 et 5) et à l'étude d'impact sont différentes. Il y a également des contradictions entre le texte et le bilan figurant aux tableaux de synthèse de l'étude d'impact. Le résumé présenté a donc été élaboré au meilleur de notre compréhension des éléments discutés dans le texte de l'étude d'impact.

Par ailleurs, les impacts potentiels des changements climatiques sur le projet ont également été considérés. Les risques potentiels d'accident, de défaillance et d'incidents imprévus sont également documentés.

Impacts potentiels des changements climatiques sur le projet

Une évaluation des risques des infrastructures aux changements climatiques a été effectuée. L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des précipitations extrêmes et l'augmentation de la température sont les paramètres qui semblent avoir un impact sur le projet, notamment au niveau de la route d'accès et de la conception des ponceaux d'une part, puis au niveau du risque d'incendie en lien avec le brûlage des déchets, d'autre part.

L'augmentation des précipitations va potentiellement augmenter la production de lixiviat et le risque de migration des contaminants vers l'eau souterraine et les sites sensibles à l'ouest.

L'élévation des infrastructures par rapport au niveau de la mer, la présence de vents violents et la présence de permafrost sont peu susceptibles d'avoir un impact sur les infrastructures visées par le projet et n'ont pas été considérés dans l'analyse.

Impacts potentiels des risques générés par le projet

Le brûlage de déchets, la production de cendres, la dispersion de cendres, la réaction chimique entre des déchets peuvent causer des incendies au lieu d'enfouissement et aux alentours également. Le brûlage sera effectué sur une aire désignée du lieu d'enfouissement et selon des conditions de direction et vitesse de vent définies. Par ailleurs, du matériel visant à contenir temporairement et localement un incendie sera présent sur le site (Ex. : pompe). Un plan d'urgence et de la formation sera également mis en œuvre.

De plus, les fuites et déversements de matières dangereuses sont susceptibles d'altérer la qualité des sols et des eaux souterraine et de surface.

5.2 Principaux enjeux

A la lecture de l'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social, les principaux enjeux liés au projet sont décrits ci-après et correspondent à une importance moyenne de l'impact sur la composante valorisée visée.

Aucune importance haute de l'impact sur le projet n'a été attribuée suite à l'évaluation des impacts.

Qualité de l'eau de surface et des eaux souterraines

La production de lixiviats est susceptible de générer l'émission de contaminants dans le milieu récepteur tels que le manganèse, les coliformes fécaux, le fer, le nickel, le bore, etc.

Ces contaminants pourraient se retrouver dans les eaux souterraines et dans les eaux de surface. La présence de sable et l'absence de système de collecte du lixiviat augmente le risque de contamination des eaux souterraines malgré les mesures d'atténuation prévues (fossé périphérique, distance entre le fond de la tranchée et le niveau d'eau de la nappe souterraine). La qualité de l'eau de surface consommée par les communautés à moins de 500 m en aval du lieu d'enfouissement pourrait également être altérée.

Les activités de brûlage sont également une source d'émission de contaminants dans l'air, mais également des eaux de surface. La procédure de brûlage, la mise en œuvre des mesures d'atténuation associées (direction du vent, vitesse du vent, recouvrement, etc.) et la durée de cette activité sont des facteurs pouvant influencer l'impact du projet sur la qualité des eaux de surface et sur la persistance des contaminants dans le milieu et dans la chaîne alimentaire.

Qualité des sols

La production de lixiviat, la gestion des déchets et des matériaux contaminés, les résidus de brûlage et les risques de déversement associés à l'utilisation de la machinerie sont susceptibles de contaminer les sols.

Qualité de l'air

Tel que mentionné précédemment les activités de brûlage sont une source d'émission de contaminants dans l'air, l'eau et le sol. Cette activité pourrait perturber sporadiquement les activités de chasse, piégeage, pêche et cueillette tenues dans le Complexe des milieux humides Ouest.

Utilisation du territoire et usages

La construction et l'exploitation du LEMN vont générer des impacts directs sur l'utilisation du territoire et des usages : démantèlement d'un campement, réduction de l'aire de cueillette, de trappe et de chasse,

interruption de chemins, possibilité de contamination d'une source d'approvisionnement en eau et de l'habitat du poisson, modification du paysage, dérangement possible de la faune et modification des activités de chasse et de trappe. Le promoteur mentionne que d'autres secteurs sont propices à la pratique de ces activités dans le secteur.

Par ailleurs, celui-ci indique qu'en cas de contamination des cours d'eau par le lixiviat, des restrictions quant à la consommation d'eau et de poissons seront requises.

Ressources en eau

L'exploitation-même du LEMN et l'utilisation de la machinerie sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau en aval du site projet pour le LEMN. Le promoteur mentionne que des restrictions quant à la consommation d'eau pourraient être requises. Par ailleurs, une autre source d'approvisionnement en eau est disponible et les communautés disposent d'un système d'approvisionnement d'eau potable. Cette ressource en eau ne constitue donc pas la principale source d'approvisionnement en eau.

Qualité de vie et paysage

Les activités à proximité du LEMN vont avoir un impact sur la qualité de vie, notamment en regard des mentions faites de l'impact du projet sur l'utilisation du territoire et sur les usages. Le LEMN pourrait également attirer des animaux. Toutefois en regard de la localisation actuelle des sites de disposition des déchets et des activités de brûlage, soit à proximité immédiate des communautés, on estime qu'à cet égard, l'impact de la relocalisation du LEMN est positif sur la qualité de vie des communautés. Une modification de la qualité de l'air lors des activités de brûlage pourrait avoir un impact sur la qualité de vie.

Archéologie

Cette composante a une valeur haute. L'impact du projet n'est pas évalué. Il va être fonction des études complémentaires à effectuer.

Par ailleurs, bien que l'importance de l'impact soit évaluée à faible pour les milieux humides et la faune aquatiques, certains éléments sont soulignés en lien avec les usages pratiqués dans la zone d'étude locale.

Milieux humides

Aucun empiètement dans des milieux humides n'est prévu dans le cadre du projet. L'exploitation du LEMN (générant du lixiviat) et les activités de brûlage sont susceptibles de contaminer le Complexe des Milieux humides Ouest. Il faut noter que le suivi effectué au niveau de la qualité des eaux de surface ne vient pas empêcher la migration des contaminants; le cas échéant.

Faune aquatique

Des empiètements en cours d'eau sont requis seulement pour l'installation de ponceaux. La période de restriction pour des travaux dans l'habitat du poisson ne pourra être respectée en regard de la courte période possible pour la réalisation des travaux.

6 SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

De la surveillance environnementale est prévue en phase de construction. Un guide d'opération et d'entretien des équipements et des infrastructures selon les recommandations des fournisseurs sera disponible afin de s'assurer de la bonne tenue des actions à poser pendant la phase d'opération du lieu d'enfouissement.

Par exemple, on recommande une inspection visuelle des déchets de chaque camion avec séparation des déchets brûlables des autres. Pour chaque camion, la nature, la provenance et l'admissibilité des déchets au site seront inscrits au registre. L'accès au site ne sera pas permis en dehors des heures d'ouverture et sans la présence d'un opérateur du site.

WFN procédera à la fermeture du lieu d'enfouissement lorsque la hauteur des déchets atteindra la hauteur de la berme et lorsque la capacité maximale du site sera atteinte. Dans les six mois suivant la fermeture, un rapport de fermeture fait par un expert indépendant indiquera les déficiences, voire les mesures correctives à mettre en œuvre pour s'assurer du respect du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.

La surveillance du site se poursuivra au-delà de la fermeture du site. Les trois volets concernés sont :

- la vérification de l'intégrité de la clôture, de la barrière et la couverture finale du site;
- l'entretien des puits d'observation des eaux souterraines;
- la poursuite des campagnes d'échantillonnage et d'analyse de l'eau.

7 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Un programme de suivi environnemental visant le suivi de l'eau souterraine et des eaux de surface est prévu. Le suivi de la qualité des eaux souterraines se fera à chaque phase du projet, soit pendant l'opération du site, en période de fermeture et en post-fermeture. L'analyse est basée sur un échantillonnage réalisé sur 4 puits d'observation localisés en amont du site et sur trois sites situés en aval. Deux puits additionnels ont été ajoutés, soit un amont et un en aval des plateformes d'entreposage des déchets métalliques et des sols contaminés.

Le suivi de la qualité des eaux de surface sera fait à partir de 4 stations d'échantillonnage. Une est située en amont du lieu d'enfouissement au niveau du cours d'eau 1 et 3 stations, sont en aval du lieu d'enfouissement au niveau du Complexe des milieux humides Ouest.

L'échantillonnage sera effectué tous les deux mois en été, au printemps et en automne pendant les trois premières années. Les paramètres analysés sont ceux recommandés au règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles. A ceux-ci s'ajoutent les COV, les HAP et les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ en raison de la présence de la plateforme d'entreposage des sols contaminés. Ensuite, il est précisé qu'après 3 ans de suivi, celui-ci pourrait se faire 3 fois par année, si aucune contamination n'est notée.

Aucun suivi de la qualité de l'air n'est prévu.

Par ailleurs, un comité de surveillance composé de membres des deux communautés, de membres des deux gouvernements régionaux, d'usagers, de membres de la communauté utilisant ce territoire et de membres de groupe de protection de l'environnement se rencontreront au moins une fois par an pour superviser et surveiller les opérations au site.

8 REMISE EN ÉTAT DES SITES EXISTANTS

Les anciens sites, soit le lieu d'enfouissement et le site d'entreposage des encombrants sous la responsabilité de NVK d'une part, et le site d'entreposage des résidus métalliques et de vieux véhicules près du centre communautaire sous la responsabilité de WFN d'autre part, seront remis en état.

Les sites sous la responsabilité de NVK seront démantelés et décontaminés selon un processus qui reste à préciser et sur recommandations du MELCC suite à une visite à l'été 2018.

De même, le site sous la responsabilité de WFN sera décontaminé selon un plan d'action à venir suite à un mandat donné par l'administration crie à un expert.

9 ANALYSE DU PROJET

A la lecture des documents transmis, il apparaît que la mise en œuvre du projet est justifiée et vise à améliorer la gestion et la disposition des matières résiduelles pour les communautés de Whapmagoostui et Kuujjuurapik.

Le projet tel que présenté vise la construction d'un nouveau lieu d'enfouissement en milieu nordique incluant l'aménagement d'un chemin d'accès, la construction de deux plateformes pouvant accueillir les métaux et véhicules hors d'usage, d'une part et des sols contaminés, d'autre part.

Localisation

La localisation du site permet en effet, la construction d'un LEMN. Le site retenu ne respecte pas les recommandations de Transports Canada en regard de la distance du site avec l'aéroport, mais la localisation du futur site, à environ 7 km de l'aéroport, constitue une amélioration par rapport à la localisation actuelle. Les principales contraintes qui ont été identifiées lors de la sélection du site sont les risques environnementaux du projet en regard de la présence d'un complexe de milieux humides et de l'utilisation du territoire par les communautés crie et inuites dans la zone d'étude locale dans la zone d'implantation du LEMN.

Mode de gestion des déchets retenu et type de lieu d'enfouissement

L'analyse des besoins effectuée fait que le scénario retenu est de poursuivre le brûlage des déchets avec un taux d'efficacité élevé, puis d'arrêter le brûlage lorsqu'un programme de gestion des déchets sera mis en place. Selon les paramètres de conception retenus, la capacité du lieu d'enfouissement en fonction de la superficie disponible et de la topographie est de 190 000 m³ pour une durée de vie estimée de 25 à 35 ans selon la durée du brûlage des déchets. Aucune augmentation de la capacité du site à cet endroit n'est envisagée.

La conception retenue du LEMN emprunte quelques spécificités au lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) telles que la distance entre le fond de l'excavation et le niveau d'eau souterraine, le recouvrement de mai à octobre, l'ajout d'une couche de 60 cm d'épaisseur de sol lors de la fermeture du site et l'installation d'un système de suivi à partir de puits d'observation. Une zone tampon de 15 m est prévue autour du LEMN versus 50 m dans le cadre d'un LEET. Les opérations de brûlage sont prévues une fois par semaine, si les conditions le permettent. Dans le cas où le brûlage est arrêté, le lieu d'enfouissement n'est pas considéré comme un LEMN.

Par conséquent, le promoteur doit confirmer le type de lieu d'enfouissement à construire et à faire autoriser. Les critères de conception du lieu d'enfouissement et le mode de gestion des matières résiduelles devront être ajustés en conséquence.

Par ailleurs, peu d'information est disponible concernant la production de lixiviat et le potentiel de migration des contaminants dans le milieu récepteur. Le promoteur prône la mise en place de bonnes pratiques pour la gestion, l'opération et la surveillance des installations et le suivi environnemental.

Travaux connexes

La conception de la plateforme des métaux et véhicules hors d'usage vise l'entreposage jusqu'à un maximum de 15 ans. Les véhicules hors d'usage seront décontaminés avant disposition. Il n'est pas fait mention d'une analyse comparative entre l'entreposage à long terme de ces métaux et la mise en place d'un programme de récupération à fréquence prédéterminée.

La conception de la plateforme de sols contaminés ne semble pas rencontrer le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés, notamment en ce qui a trait au délai maximal de 12 mois maximum d'entreposage de sols contaminés.

Accès

Le tracé de la route d'accès, quant à lui, a été retenu essentiellement sur la base des coûts reliés à sa construction et à son entretien ainsi que sur la topographie et la nature des sols rencontrés. Le tracé a été légèrement modifié pour éviter un empiètement dans un milieu humide. Huit ponceaux devront être installés. De plus, le territoire traversé par le chemin d'accès est utilisé par les deux communautés à des fins traditionnelles.

Le promoteur indique la prise en compte des changements climatiques dans la conception des ouvrages.

Principaux enjeux

La nature du sol, soit du sable, le gradient hydraulique orienté vers l'ouest, soit vers le Complexe de milieux humides Ouest et la source d'approvisionnement en eau, l'augmentation des précipitations avec augmentation potentielle du lixiviat et le brûlage des déchets avec vents orientés vers l'ouest sont les principaux facteurs qui déterminent l'impact du projet sur les différentes composantes du milieu.

Les principaux enjeux liés au projet sont les suivants :

- Qualité de l'eau de surface et des eaux souterraines;
- Maintien des usages et occupation du territoire (chasse, piégeage, cueillette, pêche, archéologie, approvisionnement en eau, rassemblement);
- Effet du brûlage et persistance de composés chimiques dans l'environnement et dans la chaîne alimentaire (contamination de l'eau, des poissons, etc.).

Le projet ne va pas générer d'empiètement dans un milieu humide, ni dans des cours d'eau à l'exception de l'installation de ponceaux. Un incendie a eu lieu en 2017 dans la zone d'étude locale et dans la zone d'implantation du projet. La végétation en présence est typique d'une régénération après feu et assez commune. Il faut toutefois noter que l'inventaire de terrain n'a pas été réalisé en période favorable à la caractérisation floristique et que des espèces pourraient ne pas avoir été identifiées.

Par ailleurs, la présence du LEMN, son exploitation incluant le transport des matières résiduelles et le brûlage vont avoir pour effet de déranger la faune aviaire et terrestre et perturber les activités de chasse

et piégeage dans la zone d'implantation du lieu d'enfouissement et potentiellement dans la zone d'étude locale. Des animaux pourraient être attirés par les déchets (corbeaux, goélands, ours, etc.).

Les principaux risques générés par le projet sont le risque d'incendie en lien avec les activités de brûlage et le risque de déversement en lien avec l'utilisation de machinerie.

Surveillance environnementale

Une surveillance est prévue en phase de construction, d'exploitation, de fermeture et post-fermeture.

Suivi environnemental

Le suivi environnemental vise essentiellement le suivi de la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface en aval du LEMN. Ces mesures ont été ajoutées afin de suivre l'impact du projet sur la qualité des eaux. Par ailleurs, les paramètres susceptibles d'être émis dans l'environnement en lien avec l'entreposage de sols contaminés ont également été pris en compte. Aucun suivi de la qualité de l'air n'est prévu.

Fermeture des sites existants

On comprend que les modalités de fermeture des trois sites ne sont pas connues avec précision actuellement et que la planification de ces fermetures est en cours.

Démarche d'information et de consultation

D'après les informations collectées, les communautés travaillent de concert à l'élaboration du projet. Des consultations ont été effectuées auprès des membres des communautés inuites et criées afin de leur présenter le projet et de recevoir leurs commentaires et préoccupations.

Il est prévu d'informer les communautés de la suite du projet, notamment en phase de construction. Un volet de sensibilisation en lien avec le programme de détournement des déchets va venir compléter la participation des membres de la communauté au projet.

Conformité de l'étude à la directive

Par ailleurs, en regard de la directive émise par le COMEV en décembre 2017, il apparaît que les éléments suivants ne sont pas documentés dans l'étude d'impact :

- Localisation du ou des bancs d'emprunt existants qui seront utilisés pour l'approvisionnement de matériaux de construction (précisez la superficie, le volume de matériaux requis et la quantité de matériaux disponibles, etc.). Démontrer que le projet ne nécessite pas l'ouverture de nouveau banc d'emprunt;
- Caractérisation des vents dominants.

De plus, les éléments suivants mériteraient d'être davantage détaillés :

- Approche concernant le programme de gestion des déchets envisagés (réduction à la source, tri, recyclage, compostage, valorisation, etc..) et l'échéancier de mise en œuvre;
- Description des éléments liés au démantèlement et réhabilitation des sites existants (informations sur le démantèlement, utilisation projetée des futurs sites, échéancier de réalisation des opérations, etc.).

La présente analyse a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique (DÉEMNÉES) en collaboration avec les experts de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec et de la Direction des matières résiduelles du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

10 RECOMMANDATIONS

Art. 37

Art. 37

Art. 37

Caroline Catois, chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation
environnementale stratégique

**Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le
projet d'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement à
Whapmagoostui par la Nation Crie de Whapmagoostui – Analyse
des réponses aux questions et commentaires**

Octobre 2019

TABLE DES MATIÈRES

I	ANALYSE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
II	RECOMMANDATIONS.....	14

Le comité d'examen (COMEX) a reçu, le 20 mars 2019, pour recommandation, une étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet d'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement à Whapmagoostui par la Nation crie de Whapmagoostui. Le 8 mai 2019, le COMEX a adressé à l'Administrateur régional du chapitre 22 de la Convention de la Baie-Lames et du Nord québécois, une série de questions et commentaires portant sur l'étude d'impact.

Le COMEX a reçu, le 9 septembre 2019, les réponses aux questions et commentaires portant sur l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social.

Le présent document vise à analyser les réponses aux questions et commentaires transmis et à transmettre des recommandations sur le projet au COMEX.

I ANALYSE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Les réponses aux questions et commentaires transmises par le promoteur sont résumées et analysées ci-après.

Section 2.1.3 – Provincial Guidelines

QC-1. Le promoteur mentionne que le type de lieu d'enfouissement faisant l'objet de la présente étude d'impact est un lieu d'enfouissement en milieu nordique. Les matières résiduelles combustibles déposées dans un lieu d'enfouissement en milieu nordique (LEMN) doivent être brûlées au moins 1 fois par semaine, lorsque les conditions climatiques le permettent.

Le promoteur devra confirmer le mode de gestion retenu, le type de lieu d'enfouissement à construire et à faire autoriser et s'assurer d'ajuster les critères de conception du lieu d'enfouissement, le cas échéant.

Le promoteur confirme que le type de lieu d'enfouissement retenu est un lieu d'enfouissement «hybride»; à savoir, qu'il s'agit dans un premier temps, d'exploiter le lieu d'enfouissement comme un lieu d'enfouissement en milieu nordique avec brûlage des déchets. Dans un second temps, à une date indéterminée et en fonction de la mise en place d'un nouveau programme de gestion des matières résiduelles, le brûlage des déchets sera arrêté et le lieu d'enfouissement sera exploité comme un lieu d'enfouissement en tranchée.

Afin de supporter cette proposition, la conception du lieu d'enfouissement est basée sur les critères de conception des lieux d'enfouissement en tranchée qui sont plus restrictifs que ceux définis pour les lieux d'enfouissement en milieu nordique.

De plus, le promoteur mentionne que la gestion du lieu d'enfouissement sera adaptée en fonction des contraintes naturelles du site et va tendre vers la mise en œuvre de bonnes pratiques visant à rencontrer les exigences de la réglementation provinciale.

Un critère de conception visant le lieu d'enfouissement en tranchée, soit la mise en place d'une zone de protection autour du site de 50 m, ne semble pas respecté selon le tableau présenté. La figure 1 illustre toutefois une zone tampon de 50 m et il y est fait de nouveau référence à cette zone de protection à la réponse à la question 9.

Constat : Le concept retenu pour l'exploitation du futur lieu d'enfouissement est un concept hybride. Il sera géré dans un premier temps en tant que lieu d'enfouissement en milieu nordique, et en tant que lieu d'enfouissement en tranchée dans un second temps.

Il est recommandé au COMEX de rappeler au promoteur que pour limiter l'impact du projet sur l'environnement et le milieu social et construire une infrastructure durable et opérationnelle, la conception du lieu d'enfouissement doit rencontrer les critères recommandés au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) quel que soit le concept retenu.

De plus, le respect de ces critères accompagné par la mise en œuvre de mesures d'atténuation et de bonnes pratiques de gestion permettent de diminuer le risque associé au projet sur l'environnement et le milieu social et contribuent à rendre le projet acceptable.

Il est recommandé au promoteur de contacter la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant le projet de LEMN.

QC-2. Le promoteur devra valider et transmettre la distance entre le lieu d'enfouissement et les cours d'eau et lacs les plus proches.

Le promoteur a mis à jour les distances entre le lieu d'enfouissement et les cours d'eau et lacs. Il apparaît que deux cours d'eau et un lac sont à moins de 150 m de celui-ci.

Par conséquent, le critère énoncé par le REIMR visant à maintenir une distance de 150 m entre le lieu d'enfouissement et tout cours d'eau ou lac n'est pas respecté.

Le promoteur rappelle la difficulté de trouver un lieu répondant à l'ensemble des critères de conception présents dans la réglementation et les contraintes physiques et biologiques rencontrées dans la zone d'étude (superficie, présence de milieux humides et cours d'eau, présence de roc, etc.).

Constat : Tel que mentionné précédemment, la mise en œuvre des critères figurant au REIMR accompagnés de mesures d'atténuation permettent de réduire le risque associé au projet sur le milieu. Il est donc recommandé au COMEX d'indiquer au promoteur de bonifier l'ingénierie détaillée pour modifier l'empreinte du lieu d'enfouissement et l'éloigner des cours d'eau présents dans la zone d'étude afin de rendre le projet acceptable.

Section 2.1.3.2 – Waste management

QC-3. Considérant que le projet souhaite se conformer au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR), le promoteur devra notamment documenter les modalités d'affichage du site et la provenance et la nature des sols de recouvrement.

Le promoteur mentionne que la conception du projet tend à rencontrer les critères figurant au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, rappelant que ce dernier n'est pas applicable sur les terres cibles de catégorie 1A. Par conséquent, en fonction des contraintes rencontrées sur le site, il est possible que certains critères ne soient pas atteints.

Le promoteur précise qu'une signalisation sera installée à l'entrée du site. De plus, les sols excavés pour dégager les tranchées d'enfouissement seront utilisés pour construire les bermes et infrastructures du site. Les sols requis pour le recouvrement des déchets proviendront de bancs d'emprunt existants et de sols contaminés dont la teneur en contaminants permet une telle valorisation.

Constat : Le promoteur tend à mettre en œuvre de bonnes pratiques dans le but de rencontrer les exigences du REIMR tant pour les modalités d'affichage que pour le recouvrement des déchets. Il est recommandé au COMEX de rappeler que le REIMR énonce également certains principes dont le recouvrement immédiat des carcasses d'animaux. Par ailleurs, le recouvrement des déchets va nécessiter du transport de matériaux, mais à partir de bancs d'emprunt existants.

Section 2.2.1 – Existing waste management facilities

QC-4. Le promoteur indique que le brûlage des déchets produit de la fumée et génère l'émission de contaminants (dioxines, furanes, mercure, arsenic, etc.). L'exploitation du LEMN générera également des odeurs. Le promoteur devra indiquer si des préoccupations ont été soulevées par les communautés concernant la qualité de l'air et si un suivi de la qualité de l'air est envisagé. Le cas échéant, le promoteur devra préciser les mesures de suivi prévues.

Le promoteur mentionne qu'aucune préoccupation concernant la contamination de l'air n'a été soulevée lors des consultations de mars 2018. C'est davantage au niveau de la contamination du milieu hydrique que des commentaires ont été formulés.

En fait, il semble exister un consensus à l'effet que la localisation du lieu d'enfouissement projeté à environ 7,5 km des zones habitées va permettre d'améliorer la qualité de l'air, notamment lors des opérations de brûlage, par rapport à la situation actuelle, le lieu d'enfouissement actuellement utilisé étant situé à environ 500 m des zones habitées.

De plus, il faut noter que chaque année un avertissement est transmis aux communautés visant les mesures à prendre lors des activités de brûlage (consommation de petits fruits, populations plus vulnérables; etc.).

Aucun suivi de la qualité de l'air n'est prévu en phase d'exploitation du lieu d'enfouissement projeté. Un suivi pourra être fait via un registre colligeant des plaintes. Le comité technique pourra mettre en œuvre des mesures d'atténuation additionnelles concernant le brûlage et les émanations d'odeur; le cas échéant.

Constat : La localisation du lieu d'enfouissement projeté constitue en effet une amélioration par rapport à la localisation actuelle du lieu d'enfouissement. Toutefois, il convient de rappeler que la fumée générée par le brûlage des déchets peut atteindre les communautés lorsqu'elle est poussée par des vents défavorables et libérer des contaminants dans le milieu. Il convient donc de s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation lors des opérations de brûlage.

QC-5. Le promoteur indique vouloir opérer son site comme un LEMN en y ajoutant des paramètres plus conservateurs se rapportant davantage à une gestion par dépôt en tranchée. Le promoteur devra préciser quand, comment et par qui seront prises les décisions concernant la fin ou la reprise des opérations de brûlage ou de transition d'un mode de gestion à un autre. À cet effet, il devra détailler l'approche retenue concernant le programme de gestion des déchets et, le cas échéant, la mise à jour de l'échéancier de mise en œuvre des phases du projet.

Le promoteur souhaite installer un écocentre en 2020 et implanter un programme de compostage en 2022. Considérant le temps requis pour modifier les habitudes en matière de gestion des déchets, le promoteur indique qu'une réduction significative de l'apport de déchets au lieu d'enfouissement pourrait se faire aux environs de 2030. Au moment opportun, le promoteur, sur recommandation du comité technique, informera le COMEX de la fin des activités de brûlage. Aucune mise à jour de l'échéancier de mise en œuvre des phases du projet ne sera transmise à ce stade-ci.

Constat : D'après les prévisions, le brûlage des déchets devrait se poursuivre jusqu'en 2030. Un comité technique est en charge de la mise en œuvre du programme de gestion des matières résiduelles et informera le COMEX de l'évolution du projet.

Section 3.2 – Access road selection process

QC-6. La future route d'accès au site comprend huit traverses de cours d'eau. En tenant compte du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État pour la construction de la route et l'installation des traverses des cours d'eau, le promoteur devra décrire les méthodes de travail et mesures d'atténuation retenues pour l'installation des traverses de cours d'eau.

Le promoteur mentionne que la conception, la pose et l'entretien des ponceaux se feront selon des références connues. L'ingénierie détaillée n'est pas finalisée, mais les principales mesures d'atténuation habituellement mises en œuvre en matière de gestion des matières en suspension, gestion des déversements accidentels, libre passage du poisson, etc. sont prévues.

Constat : Les principales mesures d'atténuation et méthodes de travail proposées pour l'installation de traverses de cours d'eau réfèrent aux standards en la matière.

Note : Les réponses à ces questions visent les travaux de route à effectuer en terre crie. On présume que ces standards seront également appliqués pour les travaux de route prévus en terre inuite, mais cet aspect reste à être confirmé par le promoteur concerné.

Section 4.2.4 – Climate

QC-7. Le promoteur devra transmettre une étude de caractérisation des vents dominants en documentant le pourcentage de temps où le vent est dirigé vers la communauté et tout autre élément pertinent permettant de préciser les impacts du brûlage et de l'émanation d'odeurs en provenance du lieu d'enfouissement sur les communautés. À la lumière de cette étude et exercice de réévaluation des impacts, le promoteur devra préciser les mesures d'atténuation à mettre en œuvre.

Sans transmettre une étude de caractérisation des vents dominants, le promoteur a bonifié son interprétation de la rose des vents présentée à l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social. Dans environ 6% des cas, le vent souffle en provenance du nord-nord-est, soit vers les communautés de Kuujjuarapik et Whapmagoostui.

Le brûlage des déchets dans le nouveau site d'enfouissement proposé par rapport au site d'enfouissement actuel réduira les impacts olfactifs de la fumée et des odeurs sur les communautés, en raison de la distance et des conditions favorables des vents. Toutefois, les vents dominants du sud-est pourraient projeter de la fumée et des odeurs vers la route principale et plus loin, vers la baie d'Hudson où se situent une importante zone de pêche zone et une zone de chasse à l'oie.

Des mesures d'atténuation sont prévues pour encadrer le brûlage des déchets. De plus, un système de gestion des plaintes sera instauré en vue de proposer des mesures d'atténuation additionnelles; le cas échéant. Le comité technique sera en charge de faire ce suivi. En parallèle, et afin de diminuer l'émission de contaminants lors des activités de brûlage, des mesures afin de bonifier le tri des déchets à envoyer au lieu d'enfouissement seront mises en œuvre.

Constat: *Tel que mentionné précédemment, la localisation du lieu d'enfouissement projeté constitue une amélioration par rapport à la localisation actuelle du lieu d'enfouissement. Toutefois, il convient de rappeler que la fumée générée par le brûlage des déchets libère des contaminants dans le milieu et qu'il faut s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation lors des opérations de brûlage.*

Section 4.4.4 – Land use and tenure

QC-8. Le promoteur devra transmettre une carte qui permet de mieux visualiser le tracé du chemin d'accès en terre de catégorie I inuite. Le promoteur devra également préciser la distance de la route d'accès à construire en terre inuite, d'une part, et en terre crie, d'autre part.

La distance de route d'accès à construire en terre inuite est de 557 m et de 1 km en terre crie. D'après la cartographie transmise, deux traverses de cours d'eau sont à installer et le tracé proposé permet d'éviter l'empiétement dans des milieux humides.

Constat: *L'information demandée a été transmise par le promoteur.*

Note: *Les travaux en terre inuite, soit la réfection de la route existante sur 4,5 km et la construction de la portion de route menant au futur lieu d'enfouissement ne sont pas traités dans le présent document de réponses aux questions.*

Section 5.1 – Project location

QC-9. Le promoteur devra transmettre une carte du LEMN en identifiant, notamment, les infrastructures à construire, les coordonnées géographiques du site, les limites des phases 1 et 2 d'exploitation du projet, la superficie totale du site d'implantation et la superficie de la zone d'exploitation.

La figure 1 permet de visualiser les infrastructures à construire, les superficies visées pour les différentes phases d'exploitation (16 000 m² pour chacune des deux phases), la superficie totale de la zone d'exploitation (32 000 m²) et la superficie totale de la zone d'implantation incluant les aires d'entreposage connexes au lieu d'enfouissement et la zone de protection de 50 m (96 000 m²). La zone déboisée totalise environ 55 000 m².

Constat: *L'information demandée a été transmise par le promoteur.*

Section 5.2 – Project construction

QC-10. Le promoteur devra localiser le ou les bancs d'emprunt existants qui seront utilisés pour l'approvisionnement en matériaux de construction. Le promoteur devra démontrer que la quantité de matériaux requise est disponible pour la réalisation du projet et que le projet ne nécessite pas l'ouverture de nouveaux bancs d'emprunt, carrières ou sablières.

Le promoteur identifie trois bancs d'emprunt existants. L'information transmise par le promoteur permet de préciser que les besoins en matériaux pour la construction des infrastructures liées au projet ne vont pas nécessiter l'ouverture de nouveaux bancs d'emprunt à brève échéance. Les excavations faites sur site et l'exploitation des bancs d'emprunt existants suffisent vraisemblablement à permettre le recouvrement pour plusieurs années d'exploitation.

Constat : L'information demandée a été transmise par le promoteur. Il est recommandé au COMEX de s'assurer auprès du promoteur de la restauration des bancs d'emprunt utilisés dans le cadre de la construction et de l'exploitation du lieu d'enfouissement.

Section 5.2.3 – Northern landfill

QC-11. Le promoteur devra préciser la provenance des 40 000 m³ de matériaux requis pour la construction des bermes.

Tel que mentionné à la réponse à la question 3, les sols excavés pour dégager les tranchées d'enfouissement seront utilisés pour construire les bermes. On n'anticipe peu ou pas d'importation de matériaux en provenance d'un autre site. La couche de sol arable sera entreposée sur le site et réutilisée pour la restauration. En cas de surplus d'excavation, ceux-ci seront utilisés comme matériaux de recouvrement.

Constat : L'information demandée a été transmise par le promoteur.

QC-12. Le promoteur mentionne que le projet de LEMN sera construit en deux phases. Le promoteur devra préciser la superficie exploitée du site pour chaque phase, l'échéancier et les coûts reliés à chaque étape de construction. Le promoteur devra décrire la méthode de travail envisagée et préciser si une restauration progressive est prévue.

Le promoteur indique que la construction du LEMN se fera en deux phases de superficie équivalente. Une clôture sera installée dès la phase I et la phase II est prévue une dizaine d'année après la mise en œuvre de la phase I. Les coûts de construction reliés à la phase I représentent environ 51,8% du budget total du projet. Une restauration progressive est prévue.

Constat : L'information demandée a été transmise par le promoteur. On comprend que la durée de vie du lieu d'enfouissement, la durée des activités de brûlage et la mise en œuvre de la seconde phase de construction dépendent de plusieurs facteurs. Il est recommandé au COMEX de demander au promoteur de déposer un programme de suivi environnemental et social concernant la construction, l'exploitation et la fermeture du lieu d'enfouissement. Ce programme devra notamment présenter la progression de l'exploitation du lieu d'enfouissement. Pour ce faire, et sans s'y restreindre, les éléments suivants devraient être documentés : volume des matières résiduelles disposées au lieu d'enfouissement, volume des matériaux de recouvrement utilisés, bilan annuel de la superficie et du volume disponible au lieu d'enfouissement, mise à jour de la projection de la durée de vie du lieu d'enfouissement en fonction de ces données.

Section 5.2.3 – Northern landfill

Section 8.3.4 – Aquatic wildlife

QC-13. Il est mentionné à l'étude d'impact qu'un fossé sera creusé autour du lieu d'enfouissement et autour des plateformes afin de capter les eaux de ruissellement et de les diriger en dehors des zones d'accumulation des déchets. Le promoteur devra présenter le schéma d'écoulement de ces eaux en précisant notamment le ou les point(s) de rejet à l'environnement et la caractérisation du milieu récepteur.

Le promoteur n'a pas présenté un schéma d'écoulement en tant que tel, mais illustre le fossé de collecte sur la figure 1. Celui-ci draine une partie du lieu d'enfouissement et les plateformes d'entreposage. Il faut noter qu'en raison de la perméabilité du sol, l'eau va être captée

majoritairement par le sol. Le point de rejet du fossé est localisé au niveau d'un milieu humide, caractérisé par la présence d'épinettes, de lichens, et de zones de brûlis.

Constat : L'information demandée a été transmise par le promoteur. Les eaux de ruissellement potentiellement contaminées constituent un risque de contamination des sols et du milieu humide récepteur. L'augmentation présumée des précipitations dans le temps va contribuer à augmenter la quantité des eaux de ruissellement. Le potentiel de contamination des eaux de surface est inhérent à la nature du projet qu'est l'exploitation d'un lieu d'enfouissement. Toutefois, la mise en œuvre de bonnes pratiques d'opération du site et la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues, notamment dans la gestion des plateformes de véhicules usagés et d'entreposage de sols contaminés, pourraient contribuer à limiter le risque de contamination des sols et du milieu humide.

Section 5.2.5 – Contaminated soils storage platform

Section 5.3.5 – Contaminated soils storage platform activities

Appendix B

QC-14. Le promoteur est invité à consulter le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés pour concevoir la plateforme d'entreposage des sols contaminés. Par ailleurs, le promoteur devra préciser le mode de gestion des sols contaminés, et sans s'y limiter, documenter la tenue de registre, les méthodes d'échantillonnage des sols et la fréquence d'analyse. Le promoteur devra également justifier le choix du concept retenu en ce qui concerne la collecte et le traitement du lixiviat et le délai d'entreposage de sols contaminés notamment.

Le promoteur mentionne que la conception du projet tend à rencontrer les critères figurant au Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés, rappelant que ce dernier n'est pas applicable sur les terres crie de catégorie 1A. Par conséquent, en fonction des contraintes rencontrées sur le site, il est possible que certains critères ne soient pas atteints.

Plusieurs critères seront respectés comme la non-disposition de certains sols contaminés, l'installation d'une signalisation complète à l'entrée du site et la pose d'une clôture.

La méthode d'échantillonnage des sols va se faire selon les références suggérées par le MELCC. L'origine, la date, le volume de sols et le niveau de contamination seront colligés dans un registre dès la réception de ceux-ci au site et lors de leur expédition à l'extérieur du site également ; le cas échéant. Les sols contaminés seront entreposés séparément selon la nature et le niveau de contamination. Certains de ces sols seront utilisés comme matériaux de recouvrement au lieu d'enfouissement si leur niveau de contamination le permet.

Par ailleurs, la collecte et le traitement du lixiviat n'est pas considérée faisable techniquement, ni économiquement dans les conditions locales rencontrées et en présence d'un lieu d'enfouissement sans collecte de lixiviat. Par conséquent, des mesures d'atténuation telles que la pose d'une membrane sur et sous les piles de sols, sont prévues pour réduire le risque de contamination de l'eau. Un suivi de la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine est également prévu. La fréquence de disposition des sols hors site pour traitement n'est pas déterminée et dépendra du volume de sol reçu. L'entreposage pourrait donc dépasser 30 jours d'entreposage maximum indiqué au règlement.

Constat : Le promoteur vise l'atteinte des critères énoncés au Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés. Certains éléments comme la collecte et le traitement du lixiviat n'est pas considérée techniquement faisable, ni économiquement dans les conditions locales, ni même l'entreposage des sols en deçà de 30 jours. Comme mentionné précédemment,

la mise en œuvre de bonnes pratiques d'opération du site et la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues vont contribuer à limiter le risque de contamination du milieu récepteur.

Section 5.2.5 – Contaminated soils storage platform

Section 5.3.5 – Contaminated soils storage platform activities

QC-15. Le promoteur devra justifier le choix de construction d'une plateforme d'entreposage des sols contaminés seule plutôt que le choix de construction d'une plateforme de traitement des sols contaminés.

Actuellement, les sols contaminés sont disposés sans contrôle à plusieurs endroits dans les communautés. La construction de cette plate-forme est une première étape vers une gestion et un contrôle des sols contaminés. Dans un second temps, la construction d'une plateforme de traitement sur un autre site pourrait être envisagée.

Constat : La construction d'une plateforme d'entreposage des sols contaminés constitue une première étape vers une gestion des sols contaminés et vise également à valoriser ces sols comme matériau de recouvrement au lieu d'enfouissement. La construction d'une plateforme de traitement des sols pourrait être envisagée dans un second temps, mais ne semble pas encore planifiée.

Section 5.3.3 – Landfill operation activities

QC-16. Le promoteur devra indiquer pourquoi les boues (fosse septique, boues municipales) ne seront pas disposées au LEMN alors que le REIMR le permet sous certaines conditions. Il devra préciser de quelle façon celles-ci seront gérées.

Le promoteur indique que les boues des fosses septiques sont actuellement envoyées au site de traitement des eaux usées des communautés. Les étangs aérés permettent de gérer ces boues. Les boues municipales ne sont pas disposées au lieu d'enfouissement. Au bout de 10 à 15 ans, les boues sont pompées et déshydratées. Celles-ci sont ensuite valorisées dans différents projets sur le territoire de la communauté, dont la fermeture du futur lieu d'enfouissement.

Constat : L'information demandée a été transmise par le promoteur. Un mode de gestion des boues municipales et des boues septiques est déjà instauré.

Section 5.3.4 – Metal storage platform activities

QC-17. Le promoteur peut se référer au Guide des bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d'usage pour les activités d'entreposage, de démantèlement, de pressage et de déchiquetage des véhicules pour la préparation des véhicules avant disposition à la plateforme prévue à cet effet.

QC-18. Il est mentionné que le métal et les véhicules hors d'usage pourraient être entreposés jusqu'à un maximum de 15 ans. Le promoteur devra détailler le mode de gestion prévu pour les métaux et véhicules hors d'usage incluant la fréquence à laquelle la récupération sera effectuée.

Le Guide des bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d'usage a été considéré pour planifier la préparation et l'entreposage des véhicules. Seuls l'entreposage et le pressage seront effectués à la plateforme, et ce, pour des véhicules sans pneus, sans liquides, batterie ou

système d'air conditionné. Toutefois, une aire bétonnée sera prévue au lieu d'enfouissement dans le cas où des véhicules non démantelés ou présentant des fuites seraient acheminés au site d'entreposage. Le cas échéant, les matières dangereuses seront disposées dans des barils prévus à cet effet et entreposés dans le futur écocentre ou au garage municipal. Cette dalle de béton sera également utilisée pour l'aplatissement. Enfin, les véhicules seront entreposés sur des pièces de bois afin de pouvoir détecter toute présence de fuites.

Les équipements contenant des halocarbures seront disposés à la plateforme dans une section prévue à cet effet et selon les bonnes pratiques de gestion des halocarbures.

La fréquence de récupération des métaux et des vieux véhicules est estimée à 10 – 15 ans, mais dépend des volumes reçus. Le cas échéant, la fréquence pourrait dépasser 15 ans. Le métal compressé et coupé sera chargé dans des containers et envoyés par bateau pour recyclage au sud du Québec.

Constat : Dans l'ensemble, la gestion proposée des différents véhicules, métaux et équipements visés est considérée acceptable considérant la mise en œuvre des mesures proposées. Tel que mentionné à l'étude d'impact, la préparation des véhicules devrait se faire au garage municipal avant disposition à la plateforme des véhicules hors d'usage. La réponse transmise par le promoteur précise que la préparation ponctuelle de véhicules sur la plateforme de béton destinée à l'aplatissement pourrait avoir lieu. Dans l'optique où une alternative existe, il est recommandé au COMEX de confirmer avec le promoteur que le démantèlement de véhicules ne sera pas effectué à la plateforme visant à accueillir les véhicules hors d'usage afin de diminuer le risque de contamination des sols et de l'eau de surface

Section 5.3.4 – Metal storage platform activities

Section 8.2.3 – Surface and groundwater quality

QC-19. Le promoteur devra indiquer le mode de gestion des matières dangereuses résiduelles, des produits électroniques usagés ou désuets, des encombrants contenant des gaz réfrigérants, etc. afin d'éviter que ces matières ne se retrouvent au LEMN.

Ces matériaux ne seront pas acceptés au lieu d'enfouissement pour autant qu'ils soient identifiés. Il est prévu de les séparer et de les gérer au futur écocentre dont l'ouverture est prévue en 2020.

La conception de l'écocentre va permettre de recevoir et d'entreposer les matières dangereuses résiduelles, produits électroniques usagés et appareils contenant des gaz réfrigérants selon les bonnes pratiques en vigueur.

Constat : La gestion des matières dangereuses résiduelles, des produits électroniques usagés ou désuets, des encombrants contenant des gaz réfrigérants est considérée acceptable considérant la mise en œuvre des mesures proposées.

Section 8.1 – Sources of impact

QC-20. Le promoteur devra préciser ce que comprennent les activités de préconstruction.

Les activités de préconstruction visent la complétion de relevés pédologiques pour préciser l'ingénierie et des rencontres avec les utilisateurs du territoire afin de planifier le déplacement de structures présentes dans l'empreinte du projet.

Constat : L'information demandée a été transmise par le promoteur.

Section 8.3.5 – Species of concern

QC-21. Le promoteur indique que l'importance de l'impact du projet sur les espèces à statut précaire, dont le caribou migrateur, est faible. Le promoteur devra préciser si des préoccupations ont été soulevées par les communautés à l'égard de cette espèce.

Aucune préoccupation concernant le caribou migrateur n'a été soulevée pendant les consultations avec les communautés en juin 2018. Des informations concernant le caribou migrateur ont été transmises par les membres des communautés lors des rencontres visant à connaître les activités et usages sur le territoire, en mars 2018. Leur présence est notée dans la zone d'étude et ils se déplacent tant le long de la côte que dans les terres en longeant, par exemple, la route. Il est possible de les retrouver dans toute la zone d'étude et on estime que les caribous forestiers pourront éviter le lieu d'enfouissement.

Constat : L'information demandée a été transmise par le promoteur.

Section 8.2.3 – Surface and groundwater quality

Section 8.4.2 – Water resources, table 50

Appendix L, figure 11

QC-22. D'après la cartographie disponible, un site de collecte d'eau et la zone d'approvisionnement en eau que constitue le secteur du Complexe de milieux humides ouest, sont localisés à moins de 500 mètres et en aval hydraulique du lieu d'enfouissement. Une mesure d'atténuation visant à éviter la consommation d'eau dans des cours d'eau localisés à moins de 500 mètres en aval du lieu d'enfouissement figure au document d'étude d'impact et le promoteur mentionne que les résultats d'analyse des eaux de surface seront transmis aux membres des communautés afin de les tenir informés de la qualité de l'eau.

Le promoteur devra préciser le mode de communication retenu et l'information qui sera transmise aux communautés.

Les résultats d'analyse des eaux de surface seront disponibles aux bureaux municipaux des deux communautés et auprès du comité technique. Les résultats vulgarisés seront diffusés et transmis aux communautés par différents biais tels que des publications sur facebook et par affichage dans les lieux publics. De plus, le promoteur indique que si la qualité de l'eau en aval du lieu d'enfouissement ne permet pas sa consommation, un avis public sera émis à cet effet, et si nécessaire, chaque maison sera avisée par l'envoi d'un bulletin d'information.

Constat : Un système de communication est prévu afin de rendre les résultats d'analyse de l'eau disponible aux communautés et afin de permettre la diffusion de l'information. Toutefois, il faut noter que le suivi proposé ne suffira pas à garantir que le site d'enfouissement ne contribue pas à la dégradation de la qualité de l'eau brute, tant d'un point de vue chimique, que microbiologique.

Il est recommandé au COMEX de rappeler au promoteur que des infrastructures telles qu'un LEMN ou LEET représentent une source de contamination potentielle des eaux de surface et des eaux souterraines; à ce titre, la consommation d'eau en aval du lieu est à proscrire.

De plus, la consommation de baies en raison du brûlage des déchets est également une préoccupation pour la santé des populations.

Section 11.2.2 – Surface water monitoring

Section 11.2.3 – Sampling frequency and analysis parameters

QC-23. Le promoteur devra caractériser les eaux de surface et les eaux souterraines avant l'exploitation du lieu d'enfouissement afin de connaître l'état initial du milieu pour les paramètres à suivre, incluant les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ et les HAP.

Le promoteur a caractérisé les eaux de surface et les eaux souterraines grâce à des échantillonnages effectués en 2017 et complétés en 2019, et ce, en amont et en aval du lieu d'enfouissement projeté.

Des dépassements des valeurs limites figurant au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles sont observés pour le manganèse au niveau des eaux souterraines et pour le fer au niveau des eaux de surface. Aucun autre paramètre n'a montré de dépassements.

Par ailleurs, la cartographie montre que le puits de référence PO-01-16 serait situé entre la plateforme d'entreposage des sols et des métaux. Ce puits ne peut être considéré comme le puits de référence en amont des activités projetées.

Constat: Le promoteur a complété la caractérisation des eaux souterraines et des eaux de surface. Toutefois, il n'y a pas de puits témoin localisé en amont des activités projetées qui permette de comparer les valeurs des analyses de suivi de l'état initial aux phases d'exploitation et de fermeture du lieu d'enfouissement.

Par conséquent, le promoteur doit modifier son plan d'aménagement global ou installer un nouveau puits en amont des activités projetées afin qu'un suivi adéquat de la qualité de l'eau souterraine puisse être fait.

Section 12.2 – Closure of the Whapmagoostui existing metal storage site

Section 12.3 – Closure of the Kuujjuarapik existing metal storage site

QC-24. Le promoteur devra détailler davantage les éléments liés au démantèlement et à la réhabilitation des trois sites existants (méthode retenue pour la fermeture, échancier de réalisation des travaux de fermeture, utilisation projetée des futurs sites, suivi post-fermeture).

- Lieu d'enfouissement existant à Kuujjuarapik

Le promoteur présente la méthode retenue pour la fermeture du site qui consiste essentiellement en un recouvrement avec du sol puis de l'ensemencement. La barrière sera réparée et/ou installée là où requis. Un réseau de fossé de drainage sera également installé sur le site.

Aucune réhabilitation du site n'est prévue et aucun projet n'est planifié sur le site une fois la fermeture effectuée.

Par ailleurs, le promoteur indique qu'un suivi post-fermeture sera instauré au niveau des eaux souterraines.

Aucun échéancier n'est avancé pour la fermeture du site, si ce n'est que cela se fera après l'ouverture du nouveau lieu d'enfouissement.

- Sites d'entreposage des métaux existants à Kuujjuarapik et Whapmagoostui

Le promoteur présente la méthode retenue pour les deux sites visés. Il est question dans ce cas de réhabilitation, puisque les différents déchets seront triés et retirés du site pour décontamination et envoi à l'extérieur des communautés.

Une caractérisation environnementale des sols phase II sera réalisée pour déterminer la nature des contaminants présents et leur concentration en vue de leur excavation et de leur traitement. Les sites seront restaurés avec des sols non contaminés.

Par ailleurs, le promoteur indique qu'un suivi post-fermeture sera instauré au niveau des eaux souterraines. Aucun projet n'est prévu sur ces deux sites une fois la fermeture effectuée.

Aucun échéancier n'est avancé pour la fermeture du site, si ce n'est que cela se fera après l'ouverture du nouveau lieu d'enfouissement.

Constat : Le promoteur a transmis les informations demandées. Il est recommandé au COMEX de sensibiliser le promoteur et ses partenaires inuits à la nécessité de procéder à la fermeture et à la restauration des sites dès que possible. Le promoteur devrait d'ailleurs tenir le COMEX informé de l'évolution de ces dossiers.

Par ailleurs, il faut noter que le projet de réhabilitation du site d'entreposage, localisé en terre crie, est un projet distinct du projet de lieu d'enfouissement. Ce projet de réhabilitation devra être soumis à l'Administrateur régional en temps et lieu.

Appendix E

QC-25. L'étude hydrogéologique précise la valeur attribuée à la conductivité hydraulique et mentionne le fait que le niveau de la nappe d'eau souterraine varie au cours de l'année. Le promoteur devra décrire et qualifier la migration des contaminants supposée en fonction du type de sol et des variations hydrauliques rencontrées au cours de l'année. De plus, le promoteur devra indiquer si l'étude couvre toute la zone d'implantation du lieu d'enfouissement ou mettre l'étude à jour en conséquence.

Le promoteur mentionne que la mise à jour de l'étude hydrogéologique sera transmise au COMEX. Celle-ci sera effectuée suite à la réalisation de tests de conductivité *in situ* et suite à la collecte de données sur un an des niveaux de la nappe d'eau souterraine. Par conséquent, à ce stade-ci, seuls des modèles de simulation et l'analyse de données théoriques permettent d'émettre des hypothèses concernant la migration des contaminants dans l'eau.

Sous certaines conditions, le modèle théorique indique que l'infiltration d'eau à partir du haut de l'excavation prendrait environ deux heures pour atteindre la nappe d'eau souterraine. Les contaminants peuvent être absorbés, oxydés ou dégradés en fonction de leur nature et des conditions physique et biologique rencontrées. Ensuite, la vitesse des eaux souterraines est estimée à 17 m/jour. Enfin, le sable est considéré comme un substrat qui favorise une percolation rapide.

Par conséquent, tel qu'indiqué dans l'étude d'impact, si des contaminants sont présents dans le lixiviat, ceux-ci pourraient se retrouver dans le Complexe de milieux humides située à l'ouest du site d'enfouissement.

Enfin, le promoteur mentionne que seul le programme de suivi permettra de transmettre des informations précises sur l'impact du lieu d'enfouissement sur le milieu récepteur.

Constat : Le promoteur va transmettre l'étude hydrogéologique au COMEX lorsqu'elle sera mise à jour. Les informations transmises confirment celles figurant à l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social; à savoir que si des contaminants sont présents dans le lixiviat, ceux-ci pourraient se retrouver dans le Complexe de milieux humides située à l'ouest du site d'enfouissement.

Par conséquent, le promoteur doit inclure le suivi des eaux souterraines à son programme de suivi environnemental, programme transmis pour approbation au COMEX. De plus, le rapport de suivi annuel devra inclure ce suivi et devra être transmis pour information au COMEX.

Enfin, il est recommandé au COMEX de rappeler au promoteur que des infrastructures telles qu'un LEMN ou LEET représentent une source de contamination potentielle des eaux de surface et des eaux souterraines; à ce titre, la consommation d'eau en aval du site est à proscrire.

Appendix K

QC-26. Le promoteur devra mettre à jour l'entente entre les communautés inuite et crie présentée à l'annexe K. Cette entente vient préciser les responsabilités et les échéanciers pour les différents aspects du projet, soit notamment, l'aménagement du lieu d'enfouissement, l'entretien des accès et la désaffectation du site d'enfouissement existant et autres sites accueillant actuellement des déchets.

Le promoteur indique que les discussions sont toujours en cours. L'entente devrait être finalisée en décembre 2019 et transmise au COMEX par la suite.

Constat : Le promoteur va transmettre l'entente entre la communauté de Whapmagoostui et celle de Kuujuarapik au COMEX.

Commentaire général

QC-27. Le promoteur est invité à contacter la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de vérifier les normes applicables au projet tant pour l'aménagement du lieu d'enfouissement que pour les activités telles que l'aménagement des plateformes d'entreposage du métal et des sols contaminés ou encore la fermeture du lieu d'enfouissement existant.

Le promoteur indique qu'il est en contact avec la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Constat : Il est recommandé de réitérer au promoteur de contacter la direction régionale du MELCC afin d'obtenir le support et/ou l'information visant à bonifier son projet et à limiter ainsi les impacts de celui-ci sur l'environnement et le milieu social.

II RECOMMANDATIONS

Mise en contexte

La Nation crie de Whapmagoostui et le Village nordique de Kuujuarapik utilisent le même lieu d'enfouissement en tranchée pour les déchets solides depuis les années 1950. Deux sites d'entreposage sont également présents à proximité des communautés, un accueillant des résidus métalliques et de vieux véhicules et l'autre des encombrants et autres résidus. Le site actuel d'élimination des déchets solides atteindra bientôt sa capacité maximale et la relocalisation des deux sites d'entreposage est souhaitée. Le présent projet vise la construction d'un nouveau lieu d'enfouissement en milieu nordique incluant l'aménagement d'un chemin d'accès et la construction de deux plateformes pouvant accueillir des métaux et véhicules hors d'usage, d'une part et des sols contaminés, d'autre part. La durée de vie des installations, en fonction du mode de gestion retenue, est estimée de 25 à 35 ans. Le promoteur du projet est la Nation Crie de Whapmagoostui.

NVK détient et gère le lieu d'enfouissement actuel situé sur des terres de la catégorie I inuites, juste à l'extérieur des limites de la communauté. Les communautés de WFN et NVK ont identifié le besoin de fermer le lieu d'enfouissement actuel car il atteindra bientôt sa capacité maximale. De plus, le site actuel est localisé à proximité de la communauté et de l'aéroport ce qui occasionne notamment une diminution de la qualité de l'air lors des activités de brûlage des déchets et un risque pour l'aviation en raison de la présence d'oiseaux qui fréquentent le site.

De plus, un site accueillant des encombrants, résidus de construction, pneus et rebuts métalliques est situé à environ 850 m au nord des deux communautés, sur des terres inuites. Un autre site accueillant de vieux véhicules et rebuts de métaux est situé au cœur de la communauté sur des terres cries. Ces sites sont en voie d'atteindre également leur pleine capacité et sont vraisemblablement contaminés.

Par conséquent, WFN et le VNK ont prévu de développer deux plateformes adjacentes au lieu d'enfouissement : une plateforme d'entreposage de métal pour entreposer des éléments métalliques (véhicules hors d'usage, électroménagers, résidus de construction métalliques) avant leur transport vers une installation de recyclage et une plateforme d'entreposage des sols contaminés en attente d'analyses chimiques réalisées en vue de définir leur mode de gestion.

Le site projeté pour accueillir le nouveau lieu d'enfouissement est situé à environ 5 km au nord des limites de la communauté en empruntant la route principale, puis à environ 1,5 km à l'intérieur des terres via une route d'accès à construire.

Il faut noter que la route d'accès à construire proposée traverse, dans un premier temps des terres de la catégorie I inuites, puis se prolonge jusqu'au site du lieu d'enfouissement proposé sur des terres de la catégorie IA cries.

Principaux enjeux

L'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social a permis de définir les besoins des communautés en terme de gestion des matières résiduelles. Celle-ci a également permis de décrire le milieu biophysique, le milieu humain ainsi que le projet. Des mesures d'atténuation ont également été proposées afin de diminuer les risques associés au projet sur l'environnement et le milieu social.

A la suite de cette étude, les principaux enjeux soulevés par la construction du nouveau lieu d'enfouissement et l'ajout d'aires de stockage de sols contaminés d'une part, et de véhicules usagés d'autre part sont la contamination de l'air et du milieu environnant par le brûlage des déchets ainsi que la contamination des eaux de surface et souterraines en regard, notamment de l'utilisation faite du territoire par les communautés cries et inuites dans le secteur visé par le projet et en aval hydraulique de celui-ci.

La construction et l'exploitation du LEMN et infrastructures connexes vont générer d'autres impacts directs sur l'utilisation du territoire et des usages comme le démantèlement d'un campement, la réduction de l'aire de cueillette, de trappe et de chasse, l'interruption de chemins, la possibilité de contamination d'une source d'approvisionnement en eau et de l'habitat du poisson, la modification du paysage, le dérangement possible de la faune et la modification des activités de chasse et de trappe.

Le mode actuel de réduction du volume des ordures dans le LEMN est le brûlage à ciel ouvert. La fumée peut atteindre les communautés lorsqu'elle est poussée par des vents défavorables. De plus, en raison du degré d'humidité des matières résiduelles domestiques, du contenu varié des combustibles et de l'empilement des matières, ces feux atteignent des températures trop faibles pour produire une combustion complète et génèrent de grandes quantités de particules, de HAP et de dioxines et furannes.

De plus, sachant que le LEMN n'est pas doté d'un système de collecte et de traitement des lixiviats, son potentiel de contamination des eaux de surface, en particulier des cours d'eau et milieux humides dans les zones mal drainées est non négligeable et son impact sur la qualité des écosystèmes est plus que probable.

Par ailleurs, il semble exister un consensus à l'effet que la localisation du lieu d'enfouissement projeté à environ 7,5 km des zones habitées va permettre d'améliorer la qualité de l'air lors des opérations de brûlage par rapport à la situation actuelle. Cela devrait aussi contribuer à améliorer la sécurité à proximité de l'aéroport.

De plus, la mise en place d'un programme de gestion de matières résiduelles et de bonnes pratiques d'exploitation du lieu d'enfouissement sont complémentaires et viennent diminuer le risque environnemental et sur le milieu social d'une telle infrastructure.

Conclusion

Considérant que le promoteur souhaite que le projet se conforme au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, le projet est considéré acceptable si les conditions suivantes sont rencontrées :

- avant la mise en œuvre de son projet, le promoteur doit transmettre à l'Administrateur régional et au COMEX, pour information, une conception bonifiée du projet visant à modifier l'empreinte du lieu d'enfouissement pour l'éloigner des cours d'eau et lacs présents dans la zone d'étude;
- avant la mise en œuvre de son projet, le promoteur doit transmettre à l'Administrateur régional et au COMEX, pour information, la localisation d'un puits témoin, situé hors de l'influence des activités prévues au lieu d'enfouissement et des plateformes d'entreposage. Le promoteur devra établir un nouvel état de référence afin de pouvoir effectuer un suivi adéquat de la qualité de l'eau souterraine;
- avant la mise en œuvre de son projet, le promoteur doit confirmer à l'Administrateur régional et au COMEX que dans l'optique où un autre site le permet, il n'y aura pas de démantèlement de véhicules à la plateforme visant à accueillir les véhicules hors d'usage et que tout véhicule qui n'aura pas été convenablement préparé à l'entreposage devra être retourné et préparé selon les bonnes pratiques;
- **X mois** après l'autorisation du projet, le promoteur doit transmettre à l'Administrateur régional et au COMEX, pour approbation, un programme de suivi environnemental et du milieu social concernant la construction, l'exploitation et la fermeture du lieu d'enfouissement, des plateformes d'entreposage des sols contaminés et de véhicules usagés et métaux.

Sans s'y restreindre, le programme de suivi sur l'environnement et le milieu social, devrait comprendre :

Art. 37

- le promoteur doit transmettre à l'Administrateur régional et au COMEX, pour information, un rapport de suivi annuel en lien avec le programme de suivi environnemental et du milieu social pour les 3 infrastructures;
- **X mois** après l'autorisation du projet, le promoteur doit transmettre à l'Administrateur régional et au COMEX, pour information, le programme de gestion des matières résiduelles (progression de l'utilisation du lieu d'enfouissement, projet d'installation d'un écocentre, programme de compostage, transition du LEMN vers un LEET, plateforme de traitement des sols contaminés, etc.);

Le promoteur doit transmettre à l'Administrateur régional et au COMEX, pour information, une mise à jour aux 5 ans de ce programme de gestion des matières résiduelles;

- le promoteur doit transmettre à l'Administrateur régional et au COMEX, pour information, l'entente entre les communautés de Whapmagoostui et Kuujjuarapik concernant la gestion globale des matières résiduelles incluant la gestion du lieu d'enfouissement projeté et la fermeture des différents lieux d'enfouissement et d'entreposage;
- le promoteur doit transmettre à l'Administrateur régional et au COMEX, pour information, l'échéancier et le programme de fermeture du lieu d'enfouissement existant à Kuujjuarapik et des deux sites d'entreposage des métaux existants à Kuujjuarapik et Whapmagoostui;
- le promoteur doit procéder à la restauration des bancs d'emprunt utilisés dans le cadre de la construction et de l'exploitation du lieu d'enfouissement;
- le promoteur doit transmettre à l'Administrateur régional et au COMEX, pour information, l'étude hydrogéologique finale et mettre à jour, si requis l'analyse et l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement et le milieu social et ajuster les mesures d'atténuation à mettre en place en conséquence.

Art. 37

Art. 37

